



Pertinence de l'audit des impacts du crédit-bail sur les états financiers

Paul Gourmelen

► To cite this version:

Paul Gourmelen. Pertinence de l'audit des impacts du crédit-bail sur les états financiers. Gestion et management. 2014. dumas-01120233

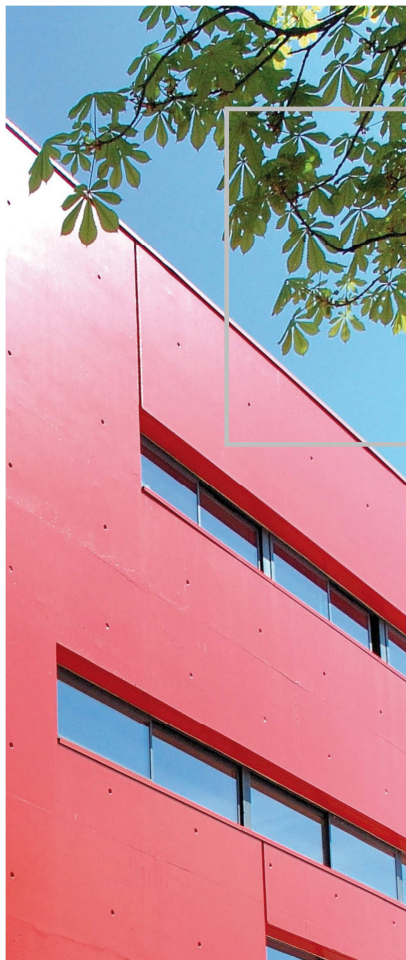
HAL Id: dumas-01120233

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01120233>

Submitted on 25 Feb 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Mémoire de stage

Pertinence de l'audit des impacts du crédit-bail sur les états financiers.



AUDITS & PARTENAIRES
 Groupe BBM
Baker Tilly
Experts - Comptables
Commissaires aux Comptes

Présenté par : GOURMELEN Paul

Nom de l'entreprise : Audits & Partenaires

Tuteur entreprise : SIRAND Antoine

Tuteur universitaire : BARBU Elena

**Master 2 Professionnel, Formation initiale
Master Finance
Spécialité Comptabilité Contrôle Audit
2013 - 2014**



upmf
Grenoble
Université Pierre-Mendès-France
Sciences sociales & humaines

Avertissement :

L'IAE de Grenoble, au sein de l'Université Pierre-Mendès-France, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

Remerciements

- ❖ Madame Barbu, tutrice de stage, pour ses conseils avisés.
- ❖ Sirand Antoine, maître de stage.
- ❖ L'ensemble de l'équipe d'audit du cabinet Audit & Partenaires pour leur accueil et les conseils qu'ils m'ont prodigués tout au long de mon stage.

Résumé

Le crédit-bail est un moyen de financement couramment utilisé à l'heure actuelle. Le financement étant le nerf de la guerre, il est crucial de s'en préoccuper activement. Le crédit-bail diverge fortement des financements classiques de par ses nombreuses spécificités. Ces dernières impactent fortement la lecture des états financiers en raison d'un traitement comptable propre et différent selon les normes comptables utilisées. Le but de l'audit est de s'assurer que la lecture des comptes ne soit pas influencée par des anomalies significatives. L'audit de l'impact du crédit-bail sur les états financiers est-il pertinent ? Malgré de nombreuses limites, nous constaterons qu'il peut l'être. Cependant, il n'en reste pas moins que la lecture des comptes reste délicate pour le lecteur lambda. Ce dernier risque d'être influencé par la présentation des différentes normes et par les marges de manœuvres laissées aux entreprises.

Mots clés

Crédit-bail

Location financement

IFRS

Etats financiers

Audit

Lecture des comptes

Sommaire

Introduction	1
1.Définition du crédit-bail	3
1.1. Comparaison du contrat	3
1.1.1. Crédit-bail, une location comme les autres ?	3
1.1.2. Spécificité du crédit-bail	4
1.2. Mécanisme du crédit bail.....	6
1.3. Contexte actuel	7
2.Impact de la stratégie de financement sur les états financiers.....	8
2.1. Impact mineur sur les comptes sociaux.....	8
2.1.1. Impact sur les coûts de financement	9
2.1.2. Gestion des loyers et des résultats.....	11
2.2. Impact majeur sur les comptes sociaux	12
2.2.1. Impact sur la trésorerie	13
2.2.2. Impact sur le bilan	15
2.3. Impact sur les comptes consolidés.....	17
2.3.1. Impact de la consolidation en normes IFRS.....	19
2.3.2. Impacts sur les principaux ratios.....	21
3.Audit spécifique et limites liées au contrat de crédit-bail	23
3.1. Définition de la mission d’audit	23
3.1.1. Mise en œuvre de la mission d’audit.....	23
3.1.2. Démarche d’audit	24
3.2. Contrôle des comptes sociaux	27
3.2.1. Contrôle spécifique lié au crédit-bail	28
3.2.2. Cas spécifique du crédit-bail dans les sociétés intermédiaires.....	36
3.3. Limites de l’audit et tentatives de réponses.....	42
3.3.1. Limites de l’audit	42
3.3.2. Problème de comparabilité.....	45
Conclusion.....	48

Introduction

J'ai réalisé mon stage chez Audit et Partenaires (annexe 1). Une équipe de quatre personnes m'a encadré tout au long du stage. Durant ce dernier, j'ai constaté malgré des stratégies de financements divergentes, l'omniprésence de l'utilisation du crédit-bail. Par conséquent, il m'a paru utile de développer mes connaissances à ce sujet. En effet, le financement étant le nerf de la guerre, la stratégie qui en découle est primordiale.

Je me suis donc intéressé plus particulièrement à l'utilisation de ce type de contrat ainsi qu'à ses spécificités. Ce stage m'a permis d'accroître mes connaissances à ce sujet. D'un côté, grâce à la diversité des entreprises auditées j'ai pu développer une vision horizontale de la situation. D'un autre côté, j'ai réalisé un audit plus spécifique d'une société intermédiaire gérant pour son groupe tous les contrats de crédits-bails. Cela m'a permis d'approfondir mes connaissances et de me conférer ainsi une vision verticale de la situation. Ayant eu l'opportunité d'effectuer seul l'audit de cette dernière, j'ai dû effectuer des diligences d'audit sur tous les cycles impactés par les spécificités de ce mode de financement très particulier.

« Le crédit-bail est un contrat de location d'un bien pour une durée déterminée et irrévocable, souscrit entre une entreprise et un établissement spécialisé, assorti d'une promesse unilatérale de vente à son échéance »¹. Le crédit-bail n'est pas nouveau puisqu'il date des années 1960. Il ne s'agit donc pas d'un sujet d'actualité à proprement parler. Cependant, il s'agit d'un moyen de financement récurrent dans toutes les entreprises auditées et la crise financière a accru l'utilisation de ce type de contrat en raison de ses spécificités. De plus, son utilisation est croissante dans les pays en voie de développement. A contrario dans les pays développés, l'utilisation de cette technique décroît mais reste toutefois importante. En France, 7% des investissements sont financés par crédit-bail en 2012².

Après la crise financière il y a eu une recrudescence de l'utilisation du crédit-bail. Les banques devenues frileuses ont coupé les « robinets du crédit ». Les entreprises ont donc connu des difficultés pour se financer. Certaines ont ainsi recouru au crédit-bail. Il s'agit d'un mode de financement plus facile d'accès et plus flexible que les modes de financements

¹http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_Banque_de_France/pdf/fiche_415-BDF-Credit-bail-et-autres.pdf

²http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=invest-credit-bail-2012

classiques tel que l'emprunt. Ceci est notamment lié à des risques moindres pour le bailleur car il reste propriétaire du bien. Pour finir, certaines techniques comme le lease-back ont été beaucoup utilisées pendant cette période afin de générer de la trésorerie ce qui a encore accru l'utilisation du crédit-bail.

A l'heure actuelle, il y a une forte dichotomie quant à la vision portée sur ce mode de financement. Une question principale demeure : le locataire est-il ou non propriétaire ? Les réponses divergent principalement en raison des différentes cultures économiques. Ce phénomène engendre un cadre conceptuel intéressant. Bien que le processus d'homogénéisation des normes comptables soit en marche, il faudra encore un certain temps avant que toutes les entreprises, notamment les plus petites appliquent des normes identiques.

Les impacts du crédit-bail sont multiples tant sur le plan comptable que fiscal. En somme, le recours intensif au crédit-bail modifie la lecture des états financiers. Il est donc nécessaire de mettre en place des diligences d'audit spécifiques et appropriées. Cependant, selon les normes comptables utilisées, la comptabilisation du crédit-bail et son impact changent. On peut donc se questionner : l'audit de l'impact du crédit-bail sur les états financiers est-il pertinent ? Afin de répondre à cette question, nous utiliserons la même méthode qu'en audit. Nous partirons donc du général pour arriver au particulier et accroître ainsi le recul sur les événements.

Dans un premier temps, nous allons définir précisément ce qu'est le crédit-bail. Dans un second temps, nous constaterons les différents impacts sur les états financiers. Pour finir, nous aborderons les diligences d'audit mises en œuvre et leurs limites.

1. Définition du crédit-bail

Le financement par crédit-bail repose sur un contrat. Tout d'abord, nous comparerons ce contrat avec les contrats de location. Ensuite, nous nous questionnerons sur son mécanisme et sur le non respect des obligations par les parties. Enfin, nous replacerons le crédit-bail dans son contexte actuel.

1.1. Comparaison du contrat

1.1.1. Crédit-bail, une location comme les autres ?

Le crédit-bail est un contrat à part entière. Beaucoup l'assimilent à la location avec option d'achat ou encore d'exploitation. Cependant, des différences majeures existent.

	Crédit-bail (location financement)	Location avec option-d'achat (LOA)	Location-exploitation (operating-lease)
Parties aux contrats	Contrat tripartite : -Preneur -Société financière spécialisée -Fournisseur	Même partie que le crédit-bail.	Contrat biparti : -Preneur -Fournisseur du bien
Résiliation	Très rare car coût de résiliation prohibitif. => Pas de protection contre l'obsolescence	Possible tous les ans à la date d'anniversaire. =>Protection contre l'obsolescence.	Possible après 1 ou 2 ans car le bailleur prévoit de louer plusieurs fois le bien. =>Protection relative contre l'obsolescence.
Entretien et grosses réparation	Entretien et grosses réparations prises en charge par le preneur	Même répartition que la location exploitation.	Grosses réparations=bailleur Entretien=preneur
Acquisition du bien	Décision du preneur grâce à l'option d'achat.	Même situation qu'en crédit-bail.	Il n'est pas prévu que le preneur acquiert le bien. Le contrat est souvent renouvelable tacitement.
Code applicable	Code de commerce car ce type de contrat s'applique exclusivement aux entreprises.	Code de la consommation car il s'applique aussi aux particuliers.	Code de commerce car ce type de contrat s'applique principalement aux professionnels.

1.1.2. Spécificité du crédit-bail

On parle de stratégie du financement car le financement de l'activité de l'entreprise est crucial. En effet, un financement inadapté peut générer de graves conséquences. Or, le crédit-bail grâce à ses spécificités propres permet de s'adapter à certaines situations.

1.1.2.1. Spécificités

Tout d'abord, il s'agit d'un contrat octroyant une grande flexibilité de trésorerie. Or, la trésorerie est une des difficultés majeures des entreprises. La crise financière de 2008 n'a pas amélioré leurs situations. Les banques et les sociétés sont devenues méfiantes envers les tiers ce qui a conduit à des problèmes de liquidité qui ont eu des conséquences lourdes entraînant parfois des liquidations. Or le crédit-bail a un impact très bénéfique sur la trésorerie. En effet, le bien est financé à 100% TTC contrairement à un emprunt classique qui ne financera qu'entre 70% et 80% HT du bien. Le crédit-bail permet donc d'éviter les à-coups de trésorerie. Cependant, si l'entreprise le souhaite, elle peut opter pour le versement d'un premier loyer important qui peut s'élever jusqu'à 25% du prix d'acquisition en conséquence de quoi les loyers seront bien entendu réduits. On constate ici le côté flexible du crédit-bail. En règle générale, ce type de contrat est privilégié lorsque la société connaît des problèmes de liquidités à un instant T mais dont la situation devrait s'améliorer. C'est pourquoi, il est très utilisé pour maintenir la capacité de production, bien qu'il puisse aussi l'accroître. Rappelons que la non obsolescence des moyens de production permet de conserver voire d'accroître sa compétitivité.

De plus, il n'est pas rare de constater des loyers très différents d'une année sur l'autre en fonction des prévisions de cash-flow et même de la saisonnalité, exemple : un camping aura deux gros loyers en août et septembre. Il permet également d'optimiser la gestion des résultats. Si une entreprise souhaite diminuer son impôt, il lui suffit d'accroître les loyers des premières années. Ceci permet également de lisser le coût de l'investissement. Les réparations et gros entretiens sont à la charge du locataire. Or, celles-ci croissent dans le temps.

Ensuite, il améliore la réactivité. En effet, en plus des faibles répercussions sur la trésorerie, un contrat peut être mis en place en quelques jours. Par conséquent, cela réduit le besoin d'anticipation. Dans les secteurs risqués, l'anticipation est plus difficile. Il est donc préférable de louer plutôt que d'acheter car il sera plus facile de se retirer si la situation se dégrade.

L'option d'achat ne sera levée que si le marché est porteur. Elle octroie plus de recul à l'entreprise sur son acquisition et réduit ainsi le besoin d'anticipation et les risques associés.

Les conditions d'accès sont simplifiées. Seule la capacité à rembourser les loyers est cruciale. Ainsi, selon Natixislease, le plan de financement constitue le point central de l'octroi du contrat et sera systématiquement demandé. Le bailleur restant propriétaire, son risque est considérablement réduit. En pratique après quelques loyers impayés voire même en retard le bailleur peut reprendre le bien. En prime, le preneur devra lui verser des indemnités. En contrepartie, ce type de financement peut être envisageable alors même que les moyens de financements classiques ont été refusés à l'entreprise. En revanche, les crédits-bailleurs sont en général, de gros établissements financiers. Le pouvoir de négociation du preneur est donc limité bien que fluctuant au gré de la conjoncture qui engendre une concurrence plus ou moins vive entre les établissements financiers.

1.1.2.2. Conséquences

Au vu des différentes spécificités évoquées ci-dessus, on s'aperçoit que le locataire n'est pas propriétaire comme son nom l'indique. Ainsi, ce financement sera hors bilan. Le bien n'apparaîtra pas en immobilisation en contrepartie les dettes ne seront pas accrues.

Les loyers semblent faibles par rapport à l'avantage octroyé. Ce type de contrat a donc un effet incitatif à l'investissement. Il est nécessaire pour le preneur d'avoir de bonnes perspectives d'avenir afin de pouvoir payer les loyers. Cependant, il permet de franchir un cap difficile pour l'entreprise en maintenant sa capacité productive tant au niveau de la quantité que de la qualité et ainsi préserver sa compétitivité. Il permet également d'accroître sa capacité productive presque instantanément lorsque les prévisions étaient trop basses.

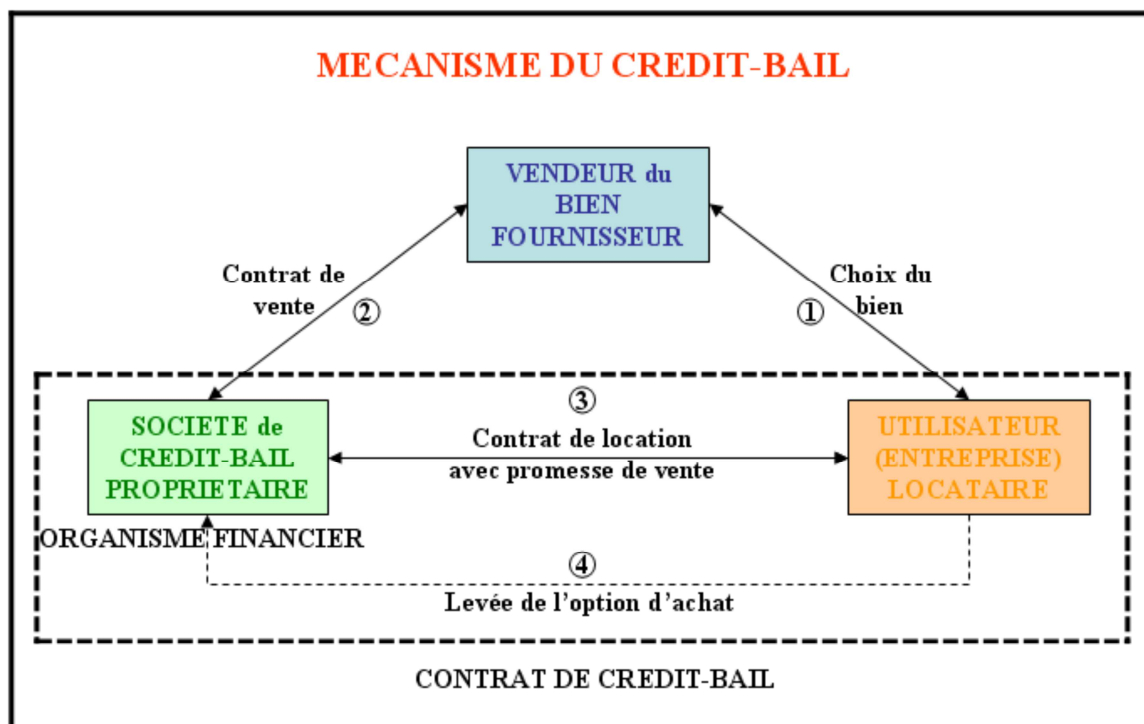
Le crédit-bail permet également de limiter certains risques, tels que les risques technologiques, d'obsolescence du matériel ou encore de rationnement du crédit bancaire. En revanche, le matériel est remplacé sans frais en cas de défaillance pendant la durée du contrat ce qui réduit considérablement les risques liés au bien.

Enfin, il permet de diversifier ses modes de financement et ainsi de réduire le recours à l'emprunt ou à des augmentations de capital. La diversification des financements permet au preneur de mieux s'adapter à son environnement et de limiter les risques spécifiques de son activité. En effet, chaque financement est utile pour une situation particulière. Exemple : le

financement du besoin en fond de roulement ne peut se faire par crédit-bail. Grâce à la diversification des financements et à son aspect bénéfique sur la trésorerie, il permet d'être plus indépendant vis-à-vis des actionnaires et de leurs apports. Selon Jensen et Meckling, le pouvoir des dirigeants se trouve ainsi renforcé face aux actionnaires.

1.2. Mécanisme du crédit bail

Le contrat de crédit-bail crée une relation tripartite comme le décrit le graphique ci-dessous³.



Le locataire possède le fructus et l'usus mais pas l'abusus. Il lui est donc impossible de disposer de la chose comme bon lui semble : la vendre ou la détruire. Etant donné que le bien n'est pas acquis en pleine propriété, que se passe-t-il en cas de non respect des engagements par les différentes parties ?

Dans ce genre de cas, il faut revenir à la nature même du contrat. La classification juridique (annexe 2) de ce dernier est déterminante. Elle détermine s'il s'agit d'une résiliation ou une résolution (annexe 3). Les conséquences sont bien différentes. En effet, la première engendre l'arrêt du contrat et par conséquent n'impacte que le futur. La seconde procède comme si le contrat n'avait jamais existé. Comme j'ai pu le constater, certaines fois le bailleur réclamait la

³http://admissions.ugb.sn/IUTENLIGNE/rsc/rsc-public/comptabilite/comptabilite-appfondie/antraigue_januario/CTA-FIN-P04/Sansmenu/CTA-FIN-COMP-10/PDF/10.pdf

constitution de garantie supplémentaire (annexe 4). Le principal risque étant celui de la non-revente (bien très spécifiques, bien de haute technologie...)

1.3. Contexte actuel

	PRENEUR	BAILLEUR	FOURNISSEUR
QUI	<u>Spectre des preneurs très large</u> : artisans, professions libérales, PME, très grandes entreprises... <u>Crédit-bail : mobilier</u>: secteur d'activité: -transport et entreposage 17%(annexe5) -industrie manufacturière 14% -construction et automobile 13% <u>Immobilier</u> : -activités immobilières plus du tiers -scientifique et technique, manufacturières, et commerce entre 6% et 11%. (annexe6)	«à titre habituel que par des entreprises commerciales agréées en qualité d'établissement de crédit »⁴. L'ASF⁵ dénombrait 59 établissements de crédit-bail mobilier, 40 immobiliers et 9 SOFERGIE⁶ soit 108 sociétés au total.	N'importe quelle entité.
QUOI	<u>Mobilier</u> : 9,8milliards d'euros d'investissements. 45% des biens financés sont du ressort de l'industrie automobile et ¼ des équipements de grosses machines outils. (Annexe 7) <u>Immobilier</u> : 4,8 milliards d'euros d'investissements. Plus de la moitié concerne l'acquisition d'immeuble. (annexe 8)		
OU	<u>Mobilier</u> : Répartition équitable des clients sur le territoire. En effet, seulement 17% des clients se situent en Île-de-France. (Annexe 9) <u>Immobilier</u> : Plus du tiers des clients se situent en Île-de-France. Soit trois fois plus que Rhône-Alpes qui est la seconde région. (Annexe 10)		
QUAND	Mauvaise anticipation. Capacité d'emprunt et de financement par fond propre limité. Difficulté de trésorerie ⇒ Croissance de l'utilisation en temps de crise	Activité régulière	Activité régulière. Opération commerciale
COMMENT	Simple à mettre en place⁷ Durée du contrat : mobilier entre 3 et 7ans. Immobilier entre 12 et 15ans⁸. Cela dépend du bien, de la stratégie de l'entreprise et de sa situation notamment au niveau de la trésorerie.	Dans 80% des cas la décision d'octroi est prise localement => Mise en place rapide Quelques jours ou quelques semaines.	Livraison comme toutes ventes

⁴Selon l'article L 512-2 du code monétaire et financier

⁵ Association française des sociétés financières

⁶ Sociétés de financement pour les économies d'énergie

⁷<http://videos.lesechos.fr/business/entrepreneurs/philippe-beaumont-credit-bail-la-solution-de-financement-des-professionnels-1917443256001.html>

⁸http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_Banque_de_France/pdf/fiche_415-BDF-Credit-bail-et-autres.pdf

2. Impact de la stratégie de financement sur les états financiers

Nous constaterons, grâce à un exemple de contrat de crédit-bail que j'ai rencontré (annexe 11) les différents impacts de ce dernier sur les états financiers. Afin d'accroître la compréhension et la comparabilité, nous utiliserons aussi un emprunt par annuité constante. J'ai choisi ce type d'emprunt car il s'agit du plus courant et que la société dont j'ai tiré le cas réel du crédit-bail l'utilisait. S'agissant de la même société cela permet d'éliminer les impacts liés aux risques inhérents à l'entreprise (activité, structure financière, etc...). De plus, ces financements ont été pris à quelques mois près ce qui réduit l'impact de la conjoncture. Pour des raisons pratiques de comparaison, j'ai cependant modifié le montant emprunté.

Dans cette partie, nous allons traiter les différents impacts du crédit-bail sur les états financiers. Pour ce faire, nous commencerons par aborder succinctement les impacts mineurs, puis majeurs sur les comptes sociaux. Enfin, nous nous questionnerons sur les impacts liés aux comptes consolidés.

2.1. Impact mineur sur les comptes sociaux

La plupart des individus prétend que le crédit-bail est plus coûteux qu'un financement classique. Cependant, d'autres sources⁹ viennent démentir cette idée. Qu'en est-il réellement ? Nous nous questionnerons donc sur le coût réel du financement par crédit-bail. Puis nous aborderons les impacts sur le compte de résultat.

⁹http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/7-le-credit-bail-est-il-plus-cher-qu-un-credit-classique_1512678.html

2.1.1. Impact sur les coûts de financement

Au vu des deux tableaux de l'annexe 11, voici un tableau récapitulatif permettant une meilleure analyse des coûts.

	Emprunt +Fond propre	Crédit-bail	Différence
Coût total financement	-142 202	-141 216	-985
Hypothèse : bien financé que par emprunt	-140 876	-141 216	340
Economie d'IS total	45 581	46 637	-1 056
Coût total de l'investissement	* -100 338	-94 580	-5 759
Coût total de l'investissement actualisé	-91 922	-86 560	-5 362

*Dans le but d'accroître la comparabilité, les économies d'IS liées aux intérêts (4K€) ont : diminué le coût total du financement et accru les économies d'IS total. Elles sont donc comptées deux fois. Il faut donc rectifier le coût total de l'investissement.

Le crédit-bail, comme nous avons pu le constater, ne sépare pas le financement de l'investissement. Ainsi, les économies d'IS réalisés sont liées aux loyers. Dans un financement classique, le coût du financement et le coût de l'investissement que l'on pourrait appeler le coût « réel » pour l'entreprise sont deux choses à bien distinguer. Si on prend le cas de l'emprunt, les économies d'IS se font d'un côté sur le financement (intérêts d'emprunt) et d'un autre côté sur l'investissement (amortissement du bien).

Dans le cas du crédit-bail, on constate que la somme des décaissements (loyers et levée d'option d'achat potentiel) s'élèvent à 141K€. En somme, pour financer un bien de 131K€ sur 5ans, l'entreprise devra décaisser 141K€. Cependant, il ne s'agit pas du coût réellement supporté par l'entreprise. En effet, les loyers étant déductibles, le coût réel sera d'environ $141K€ \times 2/3$.

Dans le cas du financement par emprunt et fond propre, le coût du financement est proche du crédit-bail. Ceci s'explique par des taux similaires entre les différents types de financement¹⁰. Seuls les comptes courants sont un peu plus onéreux. Or, ils représentent moins du tiers de

¹⁰http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/7-le-credit-bail-est-il-plus-cher-qu-un-credit-classique_1512678.html

l'emprunt. Les économies d'IS sont par conséquent identiques. La neutralité fiscale est respectée. D'un côté, les intérêts d'emprunt ne sont déductibles qu'à hauteur de 80%. Quant aux intérêts sur compte courant, la déductibilité est limitée à un plafond s'élevant à 2.79%¹¹ en 2013. D'un autre côté, les amortissements sont élevés ce qui contrebalance en partie la non déductibilité totale des intérêts.

Le coût de l'investissement est plus faible avec le crédit-bail de 6K€. Ceci s'explique principalement par des apports en comptes courant mieux rémunérés et la non déductibilité totale des intérêts. Si l'on raisonne en valeur actualisée, le coût de l'emprunt et des fonds propres décroissent légèrement plus vite. Ceci s'explique par le fait que les annuités cumulées de ces financements sont légèrement plus fortes que celles du crédit-bail. Dans notre cas, le crédit-bail est moins coûteux pour l'entreprise. L'économie réalisée s'élève à 6%. On est donc dans la norme puisque cette dernière s'élève entre 5 et 10%¹².

Pour finir, la levée de l'option d'achat ne génère pas instantanément d'économie d'IS car il s'agit de l'acquisition d'une immobilisation. L'économie d'IS sera donc réalisée par le biais de l'amortissement. Mais ceci est anecdotique.

Il y a cependant certaines limites à cette étude de cas. Tout d'abord, l'entreprise a estimé la valeur résiduelle à 5K€. Or déterminer un prix n'est pas chose aisée surtout dans 5ans. L'amortissement du bien est donc réduit ainsi que les économies d'IS liées. Par conséquent le coût du financement par emprunt s'en trouve désavantagé de 1,7K€.

Une autre limite est le taux d'actualisation. En effet, j'ai utilisé ici le coût moyen pondéré du capital car je désirais comparer deux moyens de financement. Cependant, d'une part on considère que ce taux reste stable sur la période. D'autre part, on ne tient pas compte de l'augmentation du risque liée à la structure financière de l'entreprise. A première vue, l'emprunt rend celle-ci plus risquée contrairement au crédit-bail qui est hors bilan et n'accroît donc pas les dettes. Ceci est atténué par la présence en annexe des engagements concernant le crédit-bail. Cependant, ces derniers ne sont pas pris en compte dans le calcul des ratios.

¹¹ <http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/chiffres/736-interets-des-comptes-courants-d-associes-31517.php>

¹² http://www.caisse-epargne.com/cache/credit-bail-fiscal_doc_20111129021804.pdf

Pour finir, l'impact de la TVA bien qu'anecdotique a cependant un coût. Si l'entreprise n'a pas une trésorerie suffisante pour y faire face, il sera nécessaire d'emprunter à court terme (26K€). Il en est de même dans une moindre mesure pour le crédit-bail (3K€) seulement.

2.1.2. Gestion des loyers et des résultats

La gestion des résultats peut avoir essentiellement deux buts divergents. Le premier est d'accroître ce dernier afin de dévoiler aux tiers une situation plus favorable qu'elle n'est en réalité. Le but étant de profiter de solutions plus avantageuses (obtention de contrats commerciaux, prêt à taux moindre, etc...). Le second est bien sur l'optimisation fiscale. Le but dans ce cas étant de réduire son impôt en affichant des résultats plus faibles.

A l'aide du compte de résultat simplifié ci-dessous, nous montrerons les différents impacts sur ce dernier.

En rouge nous pouvons constater les impacts du crédit-bail et en noir ceux de l'emprunt.
Hypothèse : le bien a généré un produit de 50K€ la première année.

Compte de résultat en liste				
Poste	Emprunt+ C/C associé	Crédit-bail	Impacts	Impact du Crédit-bail
Produits	50 000	50 000	0	Aucun
Loyers CB	0	-27 982		
Amortissement	-25 118	0		

Résultat exploitation	24 882	22 018	-2 864	Défavorable
Intérêt compte courant	-284	0		
Intérêt emprunt	-3 500	0		

Résultat financier	-3784	-0	+3784	Favorable
Résultat courant avant IS	21 098	22 018	+920	Favorable
IS	7 032	7 339	+307	Défavorable

Résultat après IS	14 065	14 679	614	Favorable

Sur la première année, on constate que le résultat après impôt est similaire. L'écart aurait été bien plus conséquent si le crédit-bail avait été remboursé par des loyers plus élevés au début qu'à la fin. Le résultat après impôt aurait été plus élevé avec l'autre type de financement.

Ce qui est intéressant de noter est surtout que les financements n'impactent pas le résultat de la même manière. A travers ce compte de résultat, on se rend bien compte que le crédit-bail mêle le financement et l'investissement. En effet, les loyers sont entièrement considérés comme des charges d'exploitation. A contrario, le financement par emprunt et compte courant sépare les charges. D'un côté, les amortissements sont des charges d'exploitation. D'un autre côté, les intérêts sont des charges financières. Ainsi, les loyers étant supérieurs aux amortissements, le résultat d'exploitation sera toujours inférieur avec le crédit-bail.

Le résultat courant avant impôt est égal au résultat d'exploitation en cas d'utilisation du crédit-bail. Sinon, on constate que celui-ci est différent en raison des intérêts d'emprunt et de compte courant qui engendrent un résultat financier négatif.

En ce qui concerne les autres années, le mécanisme est le même. Cependant, les intérêts vont diminuer. Ainsi, le résultat courant avant impôt deviendra supérieur avec l'emprunt. Par conséquent, les économies d'IS vont décroître. Cependant, ce retournement de situation est atténué par l'actualisation des flux. Plus les flux sont lointains plus ils sont faibles.

Dans notre cas on peut donc conclure que le but recherché était l'accroissement du résultat. En effet, la société réalisait des déficits. Il était donc important pour elle d'étaler la charge d'investissement d'où la présence de loyers stables sur la période. Bien que les résultats s'équilibrent, en finance, un dicton fameux résume bien la situation : « un vaut mieux que deux tu l'auras ».

2.2. Impact majeur sur les comptes sociaux

Comme nous avons pu le constater les spécificités les plus marquantes du crédit-bail sont sur la trésorerie et le bilan. Le bien est financé à 100% TTC et n'apparaît pas au bilan. Dans un premier temps, nous développerons les impacts sur la trésorerie. Ensuite, nous étayerons par un exemple, les divergences entre les deux modes de financements sur le bilan.

2.2.1. Impact sur la trésorerie

Afin d'expliciter l'impact sur la trésorerie, voici un tableau récapitulatif des impacts générés par les deux modes de financement sur la trésorerie.

Poste	Acquisition	Acquisition+1mois
Crédit-bail		
Loyer TTC	-2 332	-2 332
TVA		382
Total	-2 332	-1 950
Acquisition		
Achat TTC	-156 186	
Financement emprunt	100 000	
Financement C/C associés	30 590	
TVA		25 596
Annuité emprunt	-1 846	-1 846
Annuité C/C associés	-637	-637
Total sans C/C associés	-58 669	23 113
Total avec C/C associés	-28 079	23 750

Légende :

-Rouge=Crédit-bail.

-Noir=Emprunt+C/C associé.

-C/C=compte courant.

Tout d'abord, on constate entre ces deux tableaux que l'emprunt génère une sortie de trésorerie immédiate de 59K€. Dans notre cas, 31K€ ont été apporté en compte courant. L'effet négatif sur la trésorerie est donc réduit principalement à la TVA. En effet, il reste 28K€ à financer le premier mois dont 26K€ de TVA liée à l'acquisition du bien, la différence correspondant aux intérêts. Celle-ci étant payée le mois de l'acquisition et récupérée le mois suivant par le jeu de la déduction. On émet ici une hypothèse importante : l'entreprise a un différentiel entre sa TVA collectée et sa TVA déductible supérieur à 26K€. Sinon, un mois plus tard, il restera un crédit de TVA. L'entreprise devra donc l'imputer sur les mois suivants ou demander le remboursement. Dans les deux cas, la gêne occasionnée au niveau de la trésorerie serait encore accrue. Un remboursement de TVA intervient en pratique 5 à 6 mois après la demande et risque d'être accompagné d'un contrôle fiscal.

Ces désagréments ne sont pas présents en cas d'utilisation de crédit-bail. En effet, les décaissements de trésorerie ne se font qu'au fur et à mesure des loyers c'est-à-dire environ 2,3K€ seulement lors de l'acquisition. Ainsi, seul le premier loyer engendre une distorsion de

TVA. En effet, l'entreprise va payer le loyer au crédit bailleur en TTC et déduira ensuite la TVA qu'un mois plus tard. Le glissement de TVA d'un mois reste cependant anecdotique.

On peut donc constater que le crédit-bail préserve la trésorerie. De surcroît, certaines opérations basées sur le crédit-bail permettent d'accroître cette dernière telle le lease-back. Le lease-back ou cession bail est en réalité une vente suivie immédiatement par l'ouverture d'un contrat de crédit-bail sur le bien cédé. Ainsi, le propriétaire initial devient locataire. Cette technique permet d'utiliser ses immobilisations pour générer de la trésorerie à un instant T. Avant le 31/12/2012, un régime fiscal de faveur était octroyé pour cette opération¹³. Ce dernier permettait de répartir la plus-value de cession sur la durée du contrat de crédit-bail avec un maximum de 15ans. Ainsi, si le contrat de crédit-bail devait durer 10ans, tous les ans l'entreprise devait imputer 1/10^{ème} de la plus-value réalisée initialement. Depuis 2013, la cession est imposée immédiatement au taux de droit commun. L'intérêt de l'opération a donc été réduit mais demeure encore très utile. En effet, le but de cette opération étant de reconstituer sa trésorerie, le fait d'être imposé directement réduit le gain de trésorerie. Nous reprendrons l'exemple de l'annexe 11 en ajoutant l'hypothèse que la plus-value générée s'élève à 10K€.

Année	0	1	2	3	4	5
Vente TTC	156 186					
TVA collectée	-25 596					
Imposition plus-value à partir de 2013		-3 333				
Imposition plus-value avant 2013		-667	-667	-667	-667	-667
Perte économies IS sur amortissements		-8 373	-8 373	-8 373	-8 373	-8 373
Loyers HT		-27 982	-27 982	-27 982	-27 982	-27 982
Option d'achat						-1 306
Economies d'IS sur loyers		9 327	9 327	9 327	9 327	9 327
Impact sur la trésorerie après 2013	130 591	-30 361	-27 027	-27 027	-27 027	-27 027
Impact sur la trésorerie avant 2013	130 591	-27 694	-27 694	-27 694	-27 694	-27 694

¹³ Article 39 novodécies du CGI

Attention, la TVA collectée sur la vente s'élevant à 26K€ ne sera en réalité à décaisser que le mois suivant l'acquisition. Mise à part cela, on constate que le contrat de crédit-bail est exactement le même que dans notre exemple ci-dessus.

Nous pouvons constater le changement d'imposition avant et après 2013. L'avantage est donc réduit la première année de 2.6K€ (3.3K€-0.7K€). Dans cet exemple, la plus-value est faible. En revanche, le lease-back est souvent utilisé pour des biens immobiliers. La plus-value peut donc parfois être très importante. En effet, bien qu'il y ait des abattements spécifiques sur les biens immobiliers, ces derniers acquièrent parfois rapidement beaucoup de valeur. Le changement de régime fiscal a donc un impact défavorable important. Exemple : Un bâtiment acquis 10 ans auparavant fait l'objet d'un lease-back en 2013. Ce dernier génère une plus-value après abattement de 1000K€. Le décaissement s'élèvera à 330K€ contre 66K€ seulement pour la première année soit une différence de 264K€.

2.2.2. Impact sur le bilan

Au niveau du bilan on note une forte dichotomie entre les deux types de financements.

Rouge= Crédit-bail, Noir=Emprunt et compte courant d'associés

Bilan simplifié					
Actif (en €)				Passif (en €)	
Poste	Brut	Amortissement	Valeur net	Poste	Montant
Immobilisation	130 590	25 118	105 472	Résultat	14 065
				Résultat	14 679
				Comptes c/c associés	24 472
				Dettes auprès des établissements de crédit	81 352
Trésorerie	21 449		21 449	Etat	7 032
Trésorerie	22 018		22 018	Etat	7 339
Total	152 039	25 118	126 921	Total	126 921
Total	22 018		22 018	Total	22 018

Comme nous pouvons le constater, l'impact du choix de financement est très important. Le bilan est presque six fois inférieur avec le crédit-bail car peu de postes sont impactés. C'est pour cela que l'on parle du crédit-bail comme d'un financement hors bilan.

Nous avons déjà développé certains points qui impactent le bilan: le résultat, l'IS et la trésorerie. Cependant, afin d'accroître notre compréhension des différents impacts voici un tableau récapitulatif.

Poste	Emprunt	Crédit-bail	Impact
Immobilisation	105 472	0	105 472
Trésorerie	21 449	22 018	-569
Total actif	126 921	22 018	104 903
Résultat	14 065	14 679	-614
Capitaux propres	14 065	14 679	-614
Dette financière	81 352	0	81 352
Cpte c/c associés	24 472	0	24 472
Etat	7 032	7 339	-307
Total passif	126 921	22 018	104 903

Tout d'abord, le crédit-bail a un impact direct sur l'actif. En effet, on constate que le bien ne figure pas en tant qu'immobilisation. Ceci est dû à la prédominance de l'aspect juridique sur l'aspect comptable. En effet, le locataire n'est en aucun cas le propriétaire. L'impact de cet incidence s'élève à 105K€ la première année (amortissements déduits). Pour finir, la trésorerie similaire s'explique par des loyers de crédit-bail et des annuités proches. Si l'on avait eu recours à l'autofinancement au lieu des apports en compte courant pour compléter l'emprunt, la trésorerie aurait été dégradée de 31K€ supplémentaire.

Au niveau du passif, on constate deux impacts majeurs. Le principal impact du crédit-bail est l'absence de dette. L'impact s'élève à 81K€ soit 77.5% de l'impact total sur le passif. Le second se situe au niveau des comptes courants d'associés qui engendrent une différence de 24,5K€ soit quasiment la totalité du reste de l'impact. Pour finir, on note comme précédemment expliqué un faible impact lié au résultat et à l'IS. Bien que la TVA joue un rôle crucial au niveau de la trésorerie le premier mois, celle-ci est anecdotique au niveau du bilan. En effet, seule la TVA concernant un loyer de crédit-bail sera présente. Par souci de simplification j'ai décidé d'en faire abstraction.

Conclusion des impacts sur les comptes sociaux

Le crédit-bail n'a pas un coût plus élevé à un financement par emprunt. En effet, ce dernier type de financement doit être complété par un autre financement. Il s'agit généralement de l'autofinancement ou d'investissement par les associés. Dans les deux cas, ces derniers sont onéreux. Ainsi, un emprunt initialement un peu moins élevé devient plus coûteux pour la société. Si l'entreprise avait eu recours à de l'autofinancement, comme il ne s'agit pas de charges à proprement parler cela n'octroie pas d'avantages fiscaux en plus des amortissements. Le coût aurait été encore plus élevé. En effet, l'autofinancement provient de l'argent laissé par les actionnaires. Ceux-ci en échange espèrent en retirer un avantage ultérieur. Le coût de l'autofinancement est donc équivalent à la rentabilité exigée par les actionnaires.

On a aussi pu constater que le crédit-bail améliorait la situation de la trésorerie initialement. Ce dernier permet de financer entièrement le bien. Il élimine donc à la fois l'impact du décalage de TVA ainsi que la différence entre l'emprunt et le montant de l'acquisition.

Pour finir, le crédit-bail est bien une opération hors bilan. L'équipement n'apparaît certes pas à l'actif mais en contrepartie la dette n'augmente pas. Cela permet de ne pas dégrader certains ratios comme celui du taux d'endettement et de conserver sa capacité d'emprunt. En pratique, beaucoup d'entreprises prennent comme bailleur des banques autres que leurs banques habituelles. Ceci leur permet de continuer à négocier des emprunts ou des lignes de crédits avec leurs banques habituelles dans des conditions plus avantageuses. En effet, plus la dette croît plus le risque augmente d'où l'augmentation du coût de l'emprunt.

2.3. Impact sur les comptes consolidés

Dans cette partie, nous allons nous questionner sur l'impact du crédit-bail sur les comptes consolidés en fonction des normes françaises et internationales. Avant toute chose, nous ferons une rapide revue de ces normes. Ensuite, nous établirons les principaux impacts sur les états financiers consolidés. Enfin, nous constaterons les impacts sur les principaux ratios.

La méthode préférentielle française du CRCC 99-02 s'inspire directement de la norme IAS 17 des IFRS. Ces deux normes se basent sur la substance économique plutôt que sur la forme juridique. A contrario, l'autre méthode du CRCC 99-02 suit les mêmes principes que les

comptes sociaux. La différence cruciale entre les deux méthodes peut se résumer en une seule question : le preneur est-il propriétaire ?

Normes de consolidation	IFRS (location financière)=méthode préférentielle du CRCC 99-02	IFRS (location simple)=méthode classique du CRCC 99-02
Preneur	-Actif au bilan : montant minimum entre la juste valeur et la valeur actualisée des paiements. -Amortissement de l'actif -Annuité d'emprunt constante	-Paielements en charges
Bailleur	-Prêt du montant de l'investissement net dans le contrat de crédit-bail. -Amortissement du prêt -Produit financier constant	-Actif au bilan -Loyer en produits -Amortissement et dépréciation en charges

En pratique, la plupart des groupes utilise la méthode préférentielle. Si ces derniers ne l'utilisent pas, ils doivent quand même calculer les impacts de son utilisation et l'inscrire en annexe. En IFRS, on constate qu'il y a deux classifications possibles (annexe12). La location financière engendre un certain nombre de retraitements. En effet, le preneur étant perçu comme propriétaire, il va être nécessaire de faire apparaître le bien au bilan. Les retraitements occasionnés permettront d'accroître par la suite la comparaison entre sociétés qui se financent différemment. Dans notre cas :

- Valeur actualisée des paiements (141K€) : représente la majeure partie de la juste valeur initiale (131K€)
 - Option d'achat suffisamment incitative : 1% du prix de vente HT < 1 loyer mensuel
 - Transfert des avantages et risques au preneur : l'entreprise profite du bien mais en supporte toutes les charges.
- ⇒ Nous sommes bien en présence d'un contrat de location financement.

2.3.1. Impact de la consolidation en normes IFRS

Nous expliquerons les impacts sur le bilan à travers le même exemple que précédemment. Nous supposons qu'aucune opération n'ait été effectuée dans la société mère si ce n'est la possession de sa filiale. Celle-ci créée par la société mère, le capital social s'élève au montant des titres. Les titres détenus par la mère sont donc compensés par le capital de la fille. Il ne reste donc que le capital de la mère pour 100K€ utilisé pour une immobilisation incorporelle. On fait ici abstraction des réserves et autres résultats du groupe par souci de simplification et de compréhension. Cette simplification permet de mieux cerner les impacts du crédit-bail.

Bilan Année 1 consolidé en IFRS					
Actif (en €)				Passif (en €)	
Poste	Brut	Amortissement	Valeur net	Poste	Montant
Immobilisation incorporel	100 000		100 000	Capital	100 000
Immobilisation	130 590	26 118	104 472	Résultat	13 615
				Dettes long terme	80 894
				Dettes court terme	25 173
Trésorerie	22 018		22 018	IS	7 340
IDA	532	0	532		
Total	253 140	26 118	227 022	Total	227 022

On constate en premier lieu, que les retraitements induits par crédit-bail engendrent un bilan consolidé proche de celui que l'on aurait eu avec une acquisition et un financement par emprunt. A l'actif, on constate que l'immobilisation est enregistrée de la même façon qu'avec une acquisition classique. Ici, une hypothèse importante a été faite : le groupe amortit ses immobilisations corporelles similaires en cinq ans. Attention, si ce dernier les amortissait sur 8ans, l'amortissement aurait diminué ce qui aurait accru le résultat. Il s'agit ici du principe d'homogénéisation. Ce dernier est en réalité très dur à mettre en place en consolidation mais est obligatoire. En revanche, la trésorerie est la même que celle résultant du contrat de crédit-bail dans les comptes sociaux. Il en va de même pour l'impôt. En effet, les retraitements sont purement comptables. L'impôt est payé par chaque société selon les comptes sociaux. Ainsi, bien que le résultat soit modifié dans les comptes consolidés et par conséquent l'IS, une

subtilité est mise en place afin d'annuler cette différence et de faire le lien avec les comptes sociaux : les impôts différés.

Au niveau du passif, le principal changement provient de l'apparition des dettes. Celles-ci sont réparties en dette long terme et en dette court terme conformément aux IFRS. Cette dette s'élève initialement à la juste valeur du bien (131K€). La dette déjà payée s'élève à la différence entre le loyer du crédit-bail et les intérêts. Ces derniers sont calculés avec un taux d'intérêt particulier multiplié par la base (131K€). Voici un tableau explicatif de son calcul :

Année	0	1	2	3	4	5
Juste valeur	130 591					
Loyers HT		-27 982	-27 982	-27 982	-27 982	-27 982
Option d'achat						-1 306
Equilibre	130 591	-27 982	-27 982	-27 982	-27 982	-29 288

Le taux utilisé pour le calcul des intérêts est celui qui actualisant ces flux les rendent identiques à la somme empruntée initialement c'est-à-dire 131K€. Dans notre cas, ce taux s'élève à 2,65%. En somme, les intérêts s'élèvent la première année à 3,5K€ ($131K€ \times 2,65\%$) donc l'emprunt remboursé sur la période s'élèvera à 24,5K€ ($28K€ - 3,5K€$). La même méthode est appliquée pour trouver la partie de l'emprunt qui sera remboursé à court terme c'est-à-dire l'année suivante. Les intérêts étant cependant décroissants puisque la base décroît ($131K€ - 24,5K€$). Le montant présent en emprunt court terme augmentera donc chaque année.

Un poste apparaît en consolidation c'est celui de l'impôt différé. Il permet d'obtenir une vision plus économique, conforme à la volonté des IFRS en éliminant l'impact de la fiscalité nationale. Pour déterminer ce dernier, deux méthodes sont possibles, l'une est basée sur les postes du bilan et l'autre sur ceux du compte de résultat. En audit, les deux méthodes sont utilisées car cela permet de vérifier son calcul.

	Valeur			Valeur	
Bilan	Comptable	Fiscale	CR	Comptable	Fiscale
Immobilisation	104 472	0	Produits	50000	50000
Emprunt	106 067		Charges	29 577	27 982
Charge à payer	0				
Différence	-1 595		Différence	-1 595	
Cumul N-1	0				
Charge	-532		Charge	-532	

IDA

IDA

On constate ici qu'il existe des différences entre les valeurs comptables et fiscales d'où la présence d'un impôt différé. Abstraction faite de la comptabilité et des jeux d'écriture, la société a réellement reçu 50K€ de produit et a payé 28K€ de loyer. Il s'agit de la valeur fiscale. Dans notre cas elle est identique aux comptes sociaux. A contrario, en comptabilité les charges sont composées de l'amortissement du bien et des intérêts. Par conséquent, les résultats seront toujours différents. Dans notre cas, on a payé trop d'impôt par rapport à ce que l'on aurait dû selon les IFRS et ceci génère donc une créance d'où la présence d'un IDA.

Pour finir, les annexes ont automatiquement été modifiées vu que le crédit-bail est de par cette norme inscrit au bilan. Le compte de résultat est également modifié mais dans une moindre mesure. Bien que le résultat soit proche des comptes sociaux, la conception en est très différente. Malgré des produits identiques, les charges diffèrent. Dans les comptes sociaux, il s'agit des loyers (28K€). En revanche, dans les comptes consolidés, les charges sont composées des intérêts liés aux financements et de l'amortissement du bien.

2.3.2. Impacts sur les principaux ratios

Dans cette partie, nous allons comparer les impacts du changement de normes sur les principaux ratios. Pour ce faire, par souci de confidentialité nous utiliserons un autre exemple. Bien que les chiffres évoluent d'une société à l'autre les explications restent les mêmes donc ceci à peu d'importance. Les comptes consolidés en normes IFRS notamment requièrent des retraitements particuliers qui ont un impact considérable sur les états financiers et leurs présentations. Les impacts majeurs concernent le bilan. Or, les ratios sont calculés grâce à des postes de bilan pour la plupart. Par conséquent ils sont également fortement impactés. Le détail des formules se trouve en annexe 13.

Dans le cas de la société qui gérât tous les crédits-bails de son groupe que nous aborderons dans la partie audit, le ratio d'endettement s'élevait à 0% en norme française alors qu'en IFRS il s'élève à 91%. Cela provient des différences entre les jeux de normes comptables. Afin d'explicitier ces différences, on comparera les normes françaises classiques (NF) à la méthode préférentielle identiques aux IFRS.

	NF	IFRS	NF	Explications	Signification du ratio
Rentabilité économique	0,15	0,12	F	-Total actif: IFRS>NF car bien immobilisé. -Résultat d'exploitation: IFRS>NF car une partie du loyer du crédit-bail en IFRS concerne des intérêts donc des charges financières. => Bien que le Résultat d'exploitation soit plus élevé en IFRS, la différence engendrée est minime comparée à l'impact sur l'actif.	Il mesure l'efficacité de l'activité de l'entreprise mais ne tient pas compte du risque
Rentabilité financière	0,22	0,24	V	Le bras de levier (Dettes/Capitaux propre) accroît la différence entre la rentabilité économique et financière. -Bras de levier : IFRS>NF car les dettes apparaissent au bilan.	L'endettement a permis d'engendrer des profits supérieurs à son coût. Celui-ci est accru en IFRS, la situation est donc plus risquée mais est plus rentable. Attention si la rentabilité économique se dégrade les NF seront favorables.
Taux de marge	0,13	0,15	D	Chiffre d'affaires identique Résultat d'exploitation IFRS>NF	La marge dégagée est supérieure en IFRS. Sur 100€, après avoir payé toutes les charges d'exploitation il reste 15€ à l'entreprise contre 13€ en NF.
Taux de rotation des actifs	1,19	0,82	F	Total actif : IFRS>NF car bien immobilisé. Chiffre d'affaires identique	Pour chaque 1€ investi, l'entreprise récupèrera 1,19€ en NF contre 0.82€ en IFRS.
Taux d'endettement	1,25	2,53	F	Dettes : IFRS>NF car présence de dettes au bilan en IFRS Capitaux propre : impact minime, similarité, dépend des résultats de l'année et des réserves composées des résultats antérieurs.	Ce ratio indique le niveau d'endettement de l'entreprise donc influe sur le risque de l'entreprise ainsi que sa capacité à se refinancer.
Capacité de remboursement	2,52	6,05	F	Dettes LT : IFRS>NF car présence de dettes au bilan en IFRS Capacité d'autofinancement(CAF) : impact minime. (hypothèse la CAF reste stable)	On mettrait 2.52ans à rembourser les dettes si la CAF n'était utilisée que dans ce but en NF contre 6.05ans en IFRS. La situation est bonne en NF car inférieure à 3ans et mauvaise en IFRS car supérieure à 6ans.
Solvabilité	0,27	0,20	F	Total actif : IFRS>NF car bien immobilisé.	Dépréciation maximale que les actifs pourraient subir afin de combler les dettes en cas de faillite. Les actifs pourraient être dépréciés de 27% en NF contre 20% seulement en IFRS.
Liquidité	0,47	0,38	F	Trésorerie identique Dettes court terme : IFRS>NF car présence de dettes au bilan en IFRS	La trésorerie couvre 47% des dettes échéances de dettes à court terme contre 38% seulement en IFRS.

3. Audit spécifique et limites liées au contrat de crédit-bail

Il existe plusieurs types d'audit. Bien que nous employions le terme audit par la suite, il s'agira bien entendu de l'audit légal. Le but de cet audit est la certification (assurance positive) des comptes par un auditeur indépendant respectant un référentiel déterminé sous la forme d'un rapport écrit, les destinataires principaux étant les actionnaires. En somme, il s'agit de s'assurer que le jugement issu de la lecture des comptes ne soit pas influencé par des anomalies significatives.

Pour arriver à cet objectif, l'auditeur, ne pouvant tout contrôler, utilise certaines techniques. Toutefois, bien que les contrôles soient les parties émergées de l'iceberg, les travaux sont plus vastes. Tout d'abord, nous découvrirons succinctement l'ensemble des travaux d'audit. Ensuite, je dévoilerai les méthodes mises en place. Enfin, j'aborderai les différentes limites.

3.1. Définition de la mission d'audit

Afin de replacer les contrôles dans leur contexte, je vais aborder succinctement la mise en œuvre de la mission d'audit puis sa démarche.

3.1.1. Mise en œuvre de la mission d'audit

La mission du commissaire aux comptes est très encadrée par la loi. De surcroît, l'ordre professionnel a établi un code de déontologie afin d'accroître la qualité des travaux. En effet, il est crucial que certains principes tel que l'indépendance et l'intégrité du commissaire aux comptes soient respectés. Sinon les contrôles ne signifieraient plus rien. Cependant, l'obligation du commissaire aux comptes reste une obligation de moyen car il est impossible de tout contrôler. Afin de repérer les erreurs significatives, on utilise une approche par les risques. Il s'agit de réfléchir sur les risques encourus tant sur leur fréquence que sur leur importance. Ces derniers varient en fonction de tout un tas de facteurs : la taille, l'activité de l'entreprise etc.... La question majeure en suspens est : quel est le seuil de signification ?

Ce dernier est défini pendant la planification. Il se définit comme suit : « Montant au-delà duquel les décisions économiques ou le jugement fondé sur les comptes sont susceptibles d'être influencés ». Si seules ou cumulées les anomalies significatives rencontrées lors des

contrôles dépassent ce seuil alors la direction doit les modifier sous peine de réserves inscrites dans le rapport, voire de refus de certification.

La définition de l'erreur significative est donnée par la NEP 200 : « information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraudes d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information comptable ou financière ». Pour ma part, je remontais ces anomalies dans une note de cycle puis de synthèse générale afin de documenter mon travail comme l'exigent les normes.

La documentation du travail et notamment le référencement permettent la relecture des travaux par : le chef de mission ou l'associé, tout individu intervenant sur le dossier à l'avenir, ainsi que le H3C. En ce qui me concerne, une bonne documentation ainsi qu'un référencement correct permettait notamment de gagner du temps. Par exemple, lors de mon audit de la société gérant les crédits-bails, j'ai régulièrement dû me reporter aux contrats.

3.1.2. Démarche d'audit

Bien que la forme des contrôles varie selon les commissaires aux comptes, le fond reste le même. Pour commencer, nous découvrirons les assertions d'audit ce qui permettra de mieux comprendre les contrôles effectués. Ensuite, nous établirons l'ordre des tâches à suivre pour mener une mission d'audit à bien.

Les objectifs d'audit (ou assertion) sont les suivant :

<u>Assertions</u>		
<u>Flux</u>	<u>Solde</u>	<u>Présentation des comptes et l'annexe</u>
✓ Réalité ✓ Exhaustivité ✓ Mesure ✓ Séparation des exercices ✓ Classification	✓ Existence ✓ Droits et obligations ✓ Exhaustivité ✓ Evaluation et imputation	✓ Réalité ✓ Droits et obligations ✓ Exhaustivité ✓ Présentation et intangibilité ✓ Mesure et évaluation

Les assertions sont définies par la NEP 500 comme suit « les critères dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes ». Ce tableau récapitulatif pourrait sembler au premier regard purement théorique. Pourtant, nous constaterons que les contrôles effectués peuvent se décomposer de la sorte. Dans le but de mener à bien une mission d'audit dans son ensemble, l'auditeur doit mener les étapes qui vont suivre.

3.1.2.1. Démarche initiale

Tout d'abord, il faut s'assurer du respect des lois et règles déontologiques. Outre des aspects matérialistes tels que les délais ou la disponibilité, on note aussi la compétence de l'équipe d'audit. En effet, cette dernière doit être composée de personnes à même de répondre aux spécificités du client et par conséquent à ses problématiques propres.

Autre point essentiel, le respect de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de son client. Il existe trois facteurs majeurs pouvant nuire à cette dernière.

En premier lieu, il y a l'importance du client comparé à l'activité du cabinet. En effet, si un client représente une grande part du chiffre d'affaires il aura un pouvoir de persuasion élevé sur le commissaire aux comptes.

Ensuite, il faut d'une part que l'indépendance de l'équipe d'audit vis-à-vis de son client soit respectée : pas d'intérêts personnels propres dans cette entité telle que la détention de parts.

Enfin, il ne doit pas y avoir de lien avec le personnel dirigeant de l'entreprise cliente : conjoint etc...

3.1.2.2. Planification

Le but de la planification est de mieux appréhender l'environnement de l'entité. Elle a pour finalité l'établissement par écrit d'un plan de mission et d'un programme de travail. La planification se décompose en trois rubriques importantes : la connaissance de l'entité, l'identification ainsi que l'évaluation des risques d'anomalies significatives, et enfin les réponses prévues pour faire face à ces risques. Le plan de mission comprend l'étendue et l'orientation des travaux. Il était donc en réalité une synthèse des trois rubriques (annexe 14).

Tout d'abord, il est nécessaire de connaître l'entité et son environnement pour comprendre les risques inhérents. Sept questionnaires étaient à remplir pour cerner l'entité.

Ensuite, lors de l'évaluation des risques, un point était prépondérant : le contrôle interne. En effet, si ce dernier est pertinent alors les risques sont moindres. J'ai eu l'occasion de rencontrer une société dont ce dernier était peu fiable. Les contrôles ont été beaucoup plus conséquents que d'habitude. Au niveau du crédit-bail, j'ai réalisé plus de contrôle de substance. Le contrôle interne est réalisé en dehors des périodes fiscales. Je n'ai donc pas pu prendre part aux contrôles de ce dernier. Cependant, je me suis appuyé sur les travaux de mes collègues afin d'estimer les risques encourus.

Enfin, après les avoir évalués, je devais déterminer le seuil de signification. Celui-ci détermine le niveau d'approfondissement des travaux. Ce seuil est établi au cas par cas selon les clients. En effet, l'établissement de ce seuil se base sur le jugement de l'auditeur. Pour ma part, je tenais compte de l'importance de l'entité à travers des critères tels que l'environnement, l'activité, le chiffre d'affaires, le résultat ou encore les capitaux propres. Par exemple, pour la société intermédiaire, les risques sont moindres car elle fait partie d'un groupe important.

Le budget de la mission est un point essentiel. Celui-ci relève évidemment du domaine de l'associé. Il est à noter que les heures allouées sont soumises à des règles strictes. On considère qu'en dessous d'un seuil minimal, l'équipe d'audit ne pourra pas effectuer son travail dans des conditions convenables. Cependant, sur certaines missions, nous avons demandé des dérogations. Il s'agit d'une demande écrite au président de la CNCC dans laquelle on détaille ses motivations. La plus fréquente est que l'équipe d'audit connaît déjà bien le dossier et que les risques sont faibles.

Dans ce cabinet, le programme de travail était dispatché en plusieurs questionnaires. Il y en avait un par cycle de contrôle, exemple : fournisseur, client, etc... Il permettait de savoir quelles diligences étaient nécessaires (annexe15).

Cette étape de planification permet de comprendre les risques inhérents à l'entité. De plus, les risques liés au contrôle fluctuent en fonction du bon fonctionnement du contrôle interne ou non. Ces deux risques cumulés engendrent des risques d'anomalies significatives dans les comptes. Cette étape est donc cruciale. Au niveau du crédit-bail, dans certaines entreprises cela ne représentait aucun risque alors que dans d'autres il s'agissait d'un des points principaux. La phase de planification m'a permis dans l'entreprise spécialisée dans la gestion des crédits-bails de cerner les risques encourus et de prendre du recul sur les contrôles à réaliser.

3.1.2.3. Contrôle

Si l'on demande à quelqu'un de définir les différentes étapes de l'audit, la plupart des individus passera sous silence toutes les autres étapes que le contrôle. Cependant, les contrôles ne représentent qu'une partie du travail.

Il existe deux catégories de contrôle possible, la première concerne les contrôles de substance. Il s'agit de valider certains éléments en se référant aux pièces justificatives telles que les contrats de crédits-bails. La seconde concerne des tests de procédure. Ceux-ci peuvent être mis en place si le risque déterminé pendant la phase de planification est faible. Si les procédures sont inexistantes ou caduques, il est impossible de s'appuyer sur ces dernières afin de réduire les diligences d'audit à mettre en œuvre.

3.1.2.4. Expression de l'opinion

La dernière étape est l'expression de l'opinion du commissaire au compte dans un rapport. Il existe trois types d'opinion émise dans le rapport. Au niveau des dossiers que j'ai audité, j'ai vu essentiellement des certifications pures et simples. En effet, les clients ayant passé les ajustements demandés, il n'y a pas eu de problème particulier. Sur quelques dossiers, la certification a été faite avec réserve, en raison de quelques désaccords avec les clients sur les méthodes comptables. Enfin, sur un dossier, j'ai constaté un refus de certification.

En conclusion, l'audit ne se limite pas à la partie contrôle. Il y a des tâches à effectuer en amont et en aval. Cependant, la partie contrôle est très impactée par le crédit-bail. Nous allons donc les aborder.

3.2. Contrôle des comptes sociaux

L'audit légal ne se limite pas au bilan et compte de résultat mais s'étend à l'ensemble des états financiers donc à l'annexe également. Dans cette partie, nous allons aborder les contrôles spécifiques mis en place concernant les crédits-bails. Cette phase intervient après la planification. J'ai effectué celle-ci comme décrite précédemment. Elle m'a permis d'obtenir plus de recul pour mener à bien cette mission. Dans d'autres sociétés, j'ai aussi eu l'opportunité d'auditer des crédits-bails. Cependant, ces audits étaient aussi axés sur d'autres points spécifiques. Afin d'améliorer la perception de l'audit liée au crédit-bail, j'ai décidé de

démontrer comment auditer une entreprise intermédiaire gérant les crédits-bails de son groupe.

3.2.1. Contrôle spécifique lié au crédit-bail

Comme nous avons pu le constater, les spécificités du crédit-bail engendrent des divergences très importantes sur les états financiers comparés aux autres modes de financement. Par conséquent, j'ai dû adapter mes contrôles en raison de l'importance des crédits-bails dans la société intermédiaire. Nous aborderons pour commencer les contrôles inhérents aux principaux impacts : immobilisations, dettes et trésorerie. Enfin, j'expliquerai comment j'ai recoupé les différentes informations pour juger de la cohérence de ces derniers.

3.2.1.1. Contrôle spécifique sur les immobilisations

Grâce à la planification j'ai découvert que les contrats de crédit-bail étaient nombreux. Dès lors, il est nécessaire de se pencher sur les immobilisations. Dans cette partie, nous vérifierons à l'aide du tableau de variation des immobilisations et du plan de financement le poids relatif des investissements par crédit-bail. Ceci m'a permis de conforter l'orientation de mes travaux.

Tableau de variation des immobilisations

Afin de constater le poids relatif de l'investissement par crédit-bail j'ai exploité le tableau de variation des immobilisations (annexe 16). On constate que la valeur brute des immobilisations n'est que de 362K€ ce qui est très faible pour une société de cette taille. A contrario, la valeur brute des biens financés par crédit-bail se sont élevés à 1607K. En somme, on constate bien que la société acquiert principalement ses biens grâce aux contrats de crédit-bail.

Ce fichier permet outre le fait de contrôler les soldes finaux de dévoiler également les flux ayant transité pendant l'année. On constate ainsi que les mises au rebut ont été très importantes sur l'exercice. En effet, sur les 1220K€ de cession, seuls 102K€ ont été destinés à la vente. Les 1220K€ représentent 78% de la valeur brute des immobilisations de N-1. La politique de la société est donc claire. Elle a renforcé son recours aux crédits-bails sur l'exercice au détriment de l'acquisition classique. En effet, la présence de faibles acquisitions s'explique par l'accroissement du nombre de contrats de crédit-bail : quatre nouveaux contrats en plus de deux autres l'année précédente.

J'ai aussi constaté que les amortissements de deux biens avaient été inversés d'où un impact de 15K€. Certes, au niveau des soldes globaux ceci n'a aucun impact. En revanche au niveau des biens concernés à proprement dit, cela change leur valeur nette et aurait ainsi eu un impact sur les cessions ultérieures. Sans ce fichier l'anomalie aurait été impossible à déceler.

Plan de financement

En audit, les plans de financement ne sont pas très précis. On fonctionne par grandes masses.

	FY13	FY12
Bénéfice ou perte	-156	-76
Dotation aux amortissements	260	353
Reprise sur amortissements et provisions	0	0
Subventions d'investissements virées au résultat	0	0
P Cession éléments d'actifs	14	12
VNC	102	136
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	192	401
P Cession éléments d'actifs	14	12
P Cession éléments d'actifs financiers	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0
Apports de l'exploitant	0	0
Augmentation des dettes financières	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	206	413
Distribution de dividendes	0	0
Acquisitions d'immobilisations	22	4
Charges à répartir	0	0
Réduction de capital	0	0
Remboursement de dettes financières	158	261
TOTAL DES EMPLOIS	180	265
VARIATION FRNG	26	148

Pour contrôler ce dernier, j'ai aussi effectué l'autre méthode de calcul de la variation du fonds de roulement net global (annexe 17). Le plan de financement permet de savoir si l'entreprise ne connaît pas de risque tel que la continuité d'exploitation. Ici, on constate certaines spécificités du crédit-bail grâce à son utilisation intensive.

Tout d'abord, les dotations aux amortissements sont très faibles, seulement 260K€. Ceci est cohérent avec la diminution des immobilisations nettes car beaucoup d'entre elles ont été cédées ou mises au rebut sur la période.

La capacité d'autofinancement a été divisée par deux, passant ainsi de 401K€ contre 192K€ en 2013. Bien qu'à la première lecture du tableau, la baisse des dotations aux amortissements est responsable de 45% de la diminution de la CAF, il n'en est rien. En réalité, les dotations aux amortissements sont neutres car il s'agit de charges calculées donc non décaissées. D'un côté, ils ont réduit le bénéfice. De l'autre, il s'ajoute à ce dernier pour annuler leurs impacts et déterminer la CAF. La diminution de cette dernière est donc liée à la réduction des bénéfices dus à l'accroissement des charges (loyers supplémentaires). Enfin, on rajoute les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés ainsi que les produits correspondant car il s'agit d'investissement. Ils ne font donc pas partie de l'activité courante.

Les nouveaux contrats de crédits-bails engendrent l'accroissement des charges en raison des loyers supplémentaires. Ils réduisent donc le résultat net comptable et par conséquent la CAF. En revanche, ils réduisent aussi le total des emplois. Dans notre cas, le poste majeur est celui du remboursement des dettes financières. Le financement par crédit-bail remplace le financement par dette, il est donc normal que les remboursements liés à cette dernière diminuent. De surcroît, les acquisitions sont très faibles sur l'exercice (22K€).

Ainsi, grâce à ce plan de financement, on constate que la situation de l'entreprise s'améliore. D'une part, il n'y aura quasiment plus d'emplois. D'autre part, le résultat va croître en raison de la refacturation des nouveaux contrats de crédits-bails.

3.2.1.2. Contrôles spécifiques : emprunt et trésorerie

Les nouveaux contrats vont générer automatiquement des engagements hors bilan plus conséquents. Il est donc important de connaître la situation actuelle de la société tant au niveau de ses emprunts bancaires classiques que des engagements pris. En effet, plus ces deux catégories sont élevées plus le risque futur est accru. Dans un premier temps, nous développerons le suivi des engagements hors bilan. Dans un second temps, nous aborderons leurs conséquences sur les emprunts bancaires. Pour finir, nous constaterons les avantages en termes de flexibilité de trésorerie octroyée par le crédit-bail.

Suivi des engagements hors bilan

Le crédit-bail étant un engagement hors bilan, il est important de contrôler ces derniers. Dans la majeure partie des sociétés le financement par crédit-bail reste minime. Ainsi ce contrôle ne s'effectue qu'au moment de la revue de l'annexe. Cependant, lors de la planification j'ai pu m'apercevoir que les crédits-bails étaient la problématique majeure de cette société. Cette idée a été confortée lors des contrôles précédents. Ainsi, j'ai réalisé le suivi des engagements hors bilan de la même manière que s'il s'agissait de contrat d'emprunt bancaire. Pour ce faire, j'ai consulté les différents contrats en cours et les ai synthétisés dans un tableau récapitulatif.

Compte	Libelle	Redevances restant dues au début de l'exercice	Crédits-bails souscrits en cours d'exercice	Redevances payées sur l'exercice	Redevances restant dues en fin d'exercice	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
612227	SODELEM	39		22	17	16	0	0
612228	BNP LEASE	36		14	22	14	7	0
612229	NATIXIS	139		41	99	41	60	0
612230	NATIXIS	79		21	58	21	36	0
612231	NATIXIS	205		56	149	56	96	0
612232	BNP/ARIUS	196		53	142	53	91	0
612233	LIXXBAIL	50		11	39	12	26	0
612234	INFIMED	45		11	34	9	25	0
612235	NATIXIS	183		38	145	38	107	0
612236	SIEMENS		55	11	44	11	34	0
612237	NATIXIS		337	50	287	67	220	0
612238	CIC BAIL		55	1	54	11	44	0
612239	CIC BAIL		28	2	26	7	20	0
Total		972	475	331	1 116	357	765	0

Ce tableau permet de connaître la totalité des redevances restant dues liée aux contrats de crédits-bails. Plus concrètement, il s'agit de la répartition des loyers selon leurs échéances. Ces dernières sont inférieures à cinq ans. Il s'agit donc de financement à moyen terme.

Malgré les remboursements de l'exercice, les redevances restant dues sont croissantes de 144K€ (1116K€-972K€) soit une augmentation de 15%. De plus, les engagements liés aux contrats souscrits sur l'exercice représentent environ la moitié des engagements restant dus.

Ce tableau m'a permis de chiffrer les engagements de crédits-bails pris par la société et par conséquent les risques encourus. Au vu de la croissance des engagements, les risques croissent également. Or, les pertes s'accroissent d'année en année. La question du recours au crédit-bail par une capacité d'emprunt limitée se pose donc ?

Autres sources de financement

Après la constatation des engagements financiers croissants concernant les crédits-bails, je me suis penché sur les risques encourus liés aux autres types de financement.

Comme nous avons pu le constater avec le plan de financement, le financement par emprunt est en recul par rapport à celui du crédit-bail. Toutefois, il est nécessaire de s'assurer de cette réalité. Ainsi, j'ai effectué un tableau récapitulatif de la variation des emprunts bancaires (annexe 18). Ce tableau a été élaboré grâce aux rapprochements entre la comptabilité et les contrats d'emprunts. Au vu de la santé financière de la société (perte importante et croissante) on pourrait aisément penser que les banques sont frileuses à l'idée d'octroyer un crédit bancaire classique. Cependant, cette société fait partie d'un groupe se portant bien. Ainsi il lui aurait été aisé d'obtenir un emprunt moyennant une caution du groupe. De plus, les emprunts bancaires ont été intégralement remboursés. Par conséquent, le financement par crédit-bail est bien un choix car les emprunts ont été intégralement remboursés.

Les risques liés au financement sont donc moindres que prévu. En effet, si la capacité maximale de l'emprunt avait été atteinte, cela aurait mis en évidence des difficultés importantes pour l'entité au niveau des financements et par conséquent un risque important. Un autre indicateur est à prendre en compte pour juger de la santé financière de l'entité. Il s'agit bien évidemment de la trésorerie. En effet, si celle-ci décroît fortement c'est que l'entité n'a pas réussi à financer le remboursement de l'emprunt autrement.

Flexibilité de trésorerie

Le solde de trésorerie à la clôture de l'exercice est supérieur à celui de l'exercice précédent. La situation s'est donc améliorée. Cette information confirme bien qu'il n'y a aucun risque spécifique lié au financement. Cependant, le solde de trésorerie est peu représentatif. En effet, comme tout poste, il ne s'agit que d'une image à un instant donné, et ceci est d'autant plus vrai pour la trésorerie.

Compte	Libelle	FY13	FY12	Var. N - N-1	%
661600	Intérêts et agios	1 833	2 505	-673	-27%

Les intérêts et les agios sont en diminution et s'élèvent à seulement 2K€. Cette évolution est logique. D'une part, les intérêts d'emprunts décroissent car les emprunts diminuent. Il en est de même des agios car les contrats de crédit-bail octroient une grande flexibilité de trésorerie et une bonne prévision de celle-ci. Les à-coups de trésorerie liés aux investissements sont donc inexistantes. De plus, de par sa position d'intermédiaire, la société a une activité stable et prévisible.

3.2.1.3. Recoupement d'informations

Le recoupement d'informations consiste à obtenir des informations de diverses sources confirmant une même information ou fait. Ainsi, après avoir effectué l'audit de l'impact des spécificités majeures du crédit-bail, je me suis appliqué à rechercher les conséquences annexes pour vérifier la cohérence. Dans un premier temps, je m'emploierai à décrire les contrôles mis en œuvre sur les fournisseurs. En effet, les locations en tant que charges d'exploitations apparaissent comme toutes autres charges. Ensuite, nous traiterons les contrôles post-clôture.

Autres achats et charges externes (AACE)

Les diligences d'audit à mener sur les AACE sont basées sur les soldes à la clôture. En premier lieu, il est important de constater quels sont les postes de charges les plus emblématiques et déterminer ainsi lesquels nécessitent une attention particulière.

	FY 13	FY 12	Var.	%
Crédit-bail	331	224	107	48%
Location immobilière et charges locatives	10	9	0	4%
Honoraires	49	11	38	335%
Divers	0	1	0	-48%
Total A.A.C.E. :	390	245	145	59%

Ce tableau nous indique que 85% des AACE en 2013 sont liés aux locations de crédit-bail. Les charges de l'exercice concernant les loyers se sont élevées à 331K€. Il s'agit du même montant que dans le tableau de suivi des engagements hors bilan ce qui est un indice de

cohérence. De plus, on constate ainsi que les locations de crédit-bail ont augmenté de 48%. Ceci s'explique par l'apparition des quatre nouveaux contrats sur l'exercice. Cependant, j'ai pu détecter une anomalie. En effet, les charges étaient inférieures à ce qu'elles auraient dû être. J'ai donc demandé des explications aux clients. Il s'agissait en réalité d'un retard de livraison du bien qui a engendré un décalage dans les loyers. Bien que les crédits-bails représentent la majeure partie des AACE, les honoraires ont été multipliés par quatre sur la période. S'agissant d'une société intermédiaire gérant les crédits-bails, les clients sont principalement du groupe et les fournisseurs sont quasiment inexistantes excepté ceux du crédit-bail. Ainsi la probabilité de litige sur un crédit-bail est grande. J'ai donc effectué la revue des honoraires. Cette inspection a permis de montrer que l'accroissement des honoraires n'était pas lié aux crédits-bails.

Contrôle spécifique à la clôture

Les échéances de crédit-bail sont généralement mensuelles. Un règlement couvre donc une période. Ainsi, il est logique qu'à la clôture de l'exercice on retrouve dans certains postes des sommes liées aux crédits-bails. Par conséquent, dans la société auditée, je me suis penché sur les charges constatées d'avance. Pour ce faire, j'ai commencé par une revue analytique.

Résultats

Unité monétaire	K EUROS
-----------------	----------------

Nature	FY13	FY12	Variation	%	Notes
report à nouveau	7	7			NS
CPA leasing (natixis)	4		4		
Total des CCA	11	7	4		

Je me suis aperçu que les charges constatées d'avance (CCA) étaient anormalement basses. En effet, avec le recul octroyé par la planification et les autres contrôles je m'attendais à trouver des CCA élevées. Or celles-ci s'élevaient à seulement 11K€. Abstraction faite du report à nouveau de 2012 qui aurait dû être extourné et engendre par conséquent un impact de 7K€. On s'aperçoit que les mensualités n'ont pas été provisionnées. L'incidence sur les comptes étant de 27K€ elle a été remontée à la direction qui l'a modifiée. Pour finir, j'ai réalisé un test sur la CCA présente et n'ai détecté aucune anomalie.

Débit post-clôture

En plus du recul qu'il faut avoir en permanence, il faut être vigilant quant à la fiabilité de la preuve. Une preuve externe à l'entreprise sera toujours plus fiable qu'une preuve interne. C'est pour cela qu'il est nécessaire de se baser sur des preuves externes telles que les relevés bancaires. Ils permettent de valider l'authenticité des dettes présentes à la clôture ainsi que de constater leurs apurements. Pour constater l'apurement on peut également se baser sur le grand livre ou les journaux de banque de l'année suivante, ou encore balance âgée. Cependant, la fiabilité de la preuve n'est pas du tout la même. En effet, les informations contenues dans le relevé bancaire sont certaines. Les montants ont bien transité par la banque. A contrario, les écritures présentes en comptabilité et par conséquent en comptabilité analytique sont inscrites par l'entreprise. Si l'entité décidait ainsi de diminuer ses dettes sur la balance âgée, il lui suffirait de passer des écritures d'avoir ou de paiement fictif. Ainsi, si je m'étais contenté d'un contrôle des soldes ce dernier n'aurait rien signalé d'anormal.

Dans le but de recouper les informations externes et internes pour vérifier leur cohérence, j'ai réalisé des tests sur les plus importants débits post clôture (annexe 19). J'ai pu m'apercevoir, que le loyer de Natiocredimurs a certes été passé en banque, mais pas en journal de banque. Le client m'a expliqué que le bien n'avait pas encore été livré. Afin de m'assurer de la véracité de ces propos, j'ai contrôlé l'absence du bien et le contrat de crédit-bail en question. Le retard de livraison du matériel est la plupart du temps prévu dans les contrats. Or, l'auditeur est aussi là pour apporter de la valeur ajoutée. Ainsi, si le contrat avait inclus une clause en faveur du client comme le décalage des loyers en cas de retard de livraison j'aurais pu le lui signaler.

J'ai aussi réalisé des contrôles directement sur les relevés bancaires afin de déceler si les contrats de crédits-bails avaient été payés conformément aux échéances. Ces tests correspondaient principalement à rechercher si les charges enregistrées en fin d'année avaient bien été payées en début d'année suivante.

3.2.2. Cas spécifique du crédit-bail dans les sociétés intermédiaires

Les contrôles effectués ci-dessus concernaient toutes les entreprises à partir du moment où celles-ci utilisent le crédit-bail et que son impact soit suffisamment important pour requérir des contrôles. Les contrôles qui vont suivre ne s'utilisent que dans le cas où l'entreprise facture des prestations de crédits-bails intragroupe. Le but de ces sociétés intermédiaires est de faire profiter d'avantages au groupe tels qu'une meilleure gestion des résultats, l'optimisation de la trésorerie, la réduction de l'impact lié à la TVA, etc... En effet, la refacturation des loyers peut intervenir plus ou moins tard dans le mois afin d'alléger la situation de la trésorerie du groupe. Les problématiques soulevées par ces points sont nombreuses. L'auditeur va servir de garde-fou. Lorsqu'une entreprise est liée à un groupe il est important de faire attention aux différentes politiques de groupe ainsi qu'aux conventions. Nous nous questionnerons donc sur les différentes politiques du groupe liées aux crédits-bails.

Nous avons constaté que la société réalisait des pertes. Dans un premier temps, nous nous questionnerons sur l'importance de celles-ci et de leur impact sur les capitaux propres. Ensuite, nous aborderons la politique de refacturation. En effet, bien que l'objectif ne soit pas de réaliser du profit, la réalisation de pertes permanentes est contraire à l'intérêt social de la société. Pour finir, nous nous pencherons sur le sujet délicat de l'impôt.

3.2.2.1. Politique de gestion des résultats et des capitaux propres

Afin d'estimer la représentativité des pertes dans les capitaux propres j'ai réalisé un tableau de variation de ces derniers.

Résultats

Unité monétaire	K EUROS					
Tableau de variation des capitaux propres						
Débit : - Crédit : +	FY 2012	Augment.	Diminutions	Affect. du résultat N- 1	Résultat N	FY 2013
Capital social	86					86
Réserve légale	9					9
Réserves statutaires						
Autres réserves	497			(76)		421
Report à nouveau						
Résultat	(76)			76	(156)	(156)
Total hors subv. et prov. régl.	516				(156)	360
Distribution de dividendes (+)						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total capitaux propres	516				(156)	360

On constate que les capitaux propres ont fortement diminué sur la période. En 2013, ils s'élèvent à 360K€ seulement contre 516K€ en 2012 soit une diminution de presque un tiers. Ceci est dû à la présence de pertes importantes sur les deux derniers exercices. De surcroît, la perte a doublé en un an. Dans cette société, le résultat est impacté par 3 catégories importantes. Le CA et les autres achats et charges externes évoluent dans le même sens. Ils sont déterminés par le même sous-jacent : les contrats de crédits-bails, plus il y a de contrats plus ces deux postes croissent. Le CA doit évoluer toujours plus rapidement que les AACE sinon la société louerait à perte ce qui est interdit. Enfin, il y a les dotations aux amortissements mais ces dernières sont en perte de vitesse.

Les pertes s'élèvent à 156K€ en 2013 contre 76K€ en 2012. Le résultat a donc décliné fortement sur la période. Lorsqu'on arrive à une telle variation en audit, il est nécessaire de savoir s'il s'agit d'un effet conjoncturel ou structurel. Ainsi, j'ai regardé les capitaux propres des années précédentes. Les variations de ces derniers s'expliquaient par des résultats

systématiquement négatifs et en forte diminution. En effet, le dernier résultat positif datait de 2010. Depuis, tous les ans les pertes étaient multipliées par deux. J'ai donc constaté qu'il ne s'agissait pas d'une perte sur un exercice isolé. Il est donc important d'utiliser le recoupement d'informations pour déterminer s'il s'agit d'un effet conjoncturel long ou d'un effet structurel.

La société intermédiaire a comme principale source de revenus les refacturations de contrats de crédit-bail à ses clients. Ces derniers seront donc toujours intra-groupes et il n'y aura jamais de prospect potentiel. Bien entendu, les sociétés externes au groupe passeront un contrat de crédit-bail directement avec les banques car cela est moins coûteux et moins risqué. En somme la situation financière de la société intermédiaire est intimement liée à celle du groupe et plus particulièrement à la société mère.

J'ai donc décidé d'observer la situation nette de la société mère du groupe car il s'agit de son principal client. Après quelques travaux, j'ai constaté que les résultats de la société mère fluctuaient fortement. Après discussion avec l'équipe d'audit, le commissaire au compte n'a pas jugé utile d'insister sur la diminution des résultats. En effet, au vu des éléments dont nous disposons :

- Peu de risque client : bien que les résultats de la société mère aient fluctué ces dernières années, elle a été largement bénéficiaire en 2013
- Pas de changement de politique : la permanence des méthodes était respectée
- Petite taille de la société intermédiaire à l'intérieur de son groupe

Il a signalé le problème à la direction, expliquant que si le résultat de cette entité continuait de périlcliter alors il devrait prendre certaines mesures notamment en revoyant la facturation intragroupe à la hausse. En effet, la politique du groupe ne peut aller contre l'intérêt social d'une société qui certes dans le cas présent n'est pas de faire du profit mais au moins de ne pas réaliser de perte. En somme il est interdit de déplacer les difficultés d'une des sociétés du groupe sur les autres. Au vu de la situation particulière de cette société, si celle-ci est en perte c'est que les refacturations sont insuffisantes.

Les refacturations constituent du CA pour l'entreprise intermédiaire mais en contrepartie créent une charge chez l'entreprise refacturée. Étant donné qu'il s'agit de refacturation intragroupe, en abaissant les refacturations, les charges des autres sociétés diminuent. Ainsi,

le résultat d'autres sociétés du groupe s'en trouve avantagé au détriment de la société intermédiaire. De surcroît, la gestion des résultats a inéluctablement des incidences fiscales.

3.2.2.1. Politique de refacturation

Le chiffre d'affaires est intimement lié à la politique de refacturation des contrats de crédits-bails. Le cadrage du chiffre d'affaires dépend donc de cette dernière. Il s'agit ici bien évidemment d'un test d'hypothèse.

Libellé	2009	2010	2011	2012	2013	Factures partielles 2013	Total
MAT. A	20 551	32 272			14923		67 746
MAT. B							0
MAT. C	9 980						9 980
MAT. D	35 080	67 446			6689		109 215
MAT. E		39 900					39 900
MAT. F							0
MAT. G		21 237					21 237
MAT. H							0
MAT. I		16 722					16 722
MAT. J		7 946					7 946
MAT. K	20 699	68 482					89 181
Sous Total Immo :	86 310	254005	0	0	21 612	0	361 927
SODELEM 262769-CB-0	100 000						100 000
BNP LEASE		93 000					93 000
NATIXIS 811979			190 364				190 364
NATIXIS 816669			98 483				98 483
NATIXIS 818143			261 181				261 181
BNP/ARIUS			230 841				230 841
LIXXBAIL 353835BBO				52 206			52 206
INFIMED				40 970			40 970
NATIXIS 844763				166 328			166 328
SIEMENS 20130100526					43 388	13 016	56 404
NATIXIS 856911					307 156	53 752	360 908
CIC BAIL 6129670					44 050	5 506	49 557
CIC BAIL 6514040					29 034	2 178	31 212
Sous Total CB/Loc :	100000	93 000	780869	259504	423628	74 453	1731453
Total :	186310	347005	780869	259504	445240	74 453	2093380
Estimation CA (15%) :	27 947	52 051	234261	77 851	133572	22 336	548 017
Estimation CA (30%) :	55 893	104102	234261	77 851	133572	22 336	628 014

On constate dans ce test une certaine tolérance. En effet, le chiffre d'affaires doit juste être compris dans une fourchette. Pour établir celle-ci, j'ai établi deux politiques de refacturations différentes : une à la hausse et l'autre à la baisse. On additionne dans les deux méthodes le sous-total des immobilisations et les locations de crédits-bails. Dans la méthode baissière, j'applique l'hypothèse que le chiffre d'affaires s'élève à 15% de ce montant avant N-3 puis 30%. Dans la seconde, j'applique les 30% chaque année. Le chiffre d'affaires réel étant entre ces deux estimations cela implique que la politique de refacturation a été respectée. En tant qu'auditeur, il ne nous appartient pas de juger si cette dernière est bonne ou mauvaise tant qu'elle n'est pas extravagante.

La société intermédiaire refacture des gros loyers les premières années, 30% de la valeur HT du bien puis 15% les années suivantes. La société intermédiaire paie des redevances stables au bailleur. Ainsi, cette dernière est largement bénéficiaire pour chaque contrat les premières années puis devient déficitaire. Après vérifications, les contrats dans leurs globalités étaient bien bénéficiaires. Bien qu'ils ne s'agissent pas de vente à perte, si la société est en perte chronique cela signifie que les refacturations ne couvrent pas la totalité des frais annexes. Cependant, en recoupant cette information avec le plan de financement on s'aperçoit que cette différence va se résorber sur les années futures. En effet, les principales charges sont liées aux amortissements qui décroissent tous les ans un peu plus. Or les refacturations couvrent les autres frais annexes associés aux crédits-bails.

Le risque à contrôler ici était celui de la permanence des méthodes. En effet, un changement de méthode peut impacter fortement le chiffre d'affaires. Bien que l'impact soit à notifier en annexe il n'est resté pas moins que la lecture du compte de résultat en est modifiée. C'est pour cela, qu'il est important de réaliser des diligences sur tous les états financiers. Avec ce cadrage de chiffre d'affaires on peut aisément s'apercevoir que les nouveaux contrats de crédit-bail ont bien été refacturés sur l'exercice. Au niveau des contrôles de substances je me suis essentiellement basé sur des sondages. En effet, j'ai sélectionné les trois plus gros contrats encore en cours et vérifié que ces derniers avaient été correctement refacturés.

Une autre problématique importante au niveau du chiffre d'affaires réalisé avec des entreprises liées est la périodicité de la refacturation. Il peut être tentant pour le groupe de déplacer les paiements en fonction du besoin de ce dernier. Cependant, cela nuit à l'intérêt social de la société. Par conséquent, il m'a fallu contrôler cette périodicité. Pour ce faire, je

me suis servi de moyens de preuve interne et externe. J'ai tout d'abord contrôlé sur le grand livre que les refacturations intervenaient à des dates similaires chaque mois, exemple : tous les 5 du mois. Comme expliqué précédemment, le grand livre n'est qu'une somme d'écriture comptable. Ainsi ce dernier peut être différent de la réalité. Pour contrôler celui-ci, j'ai donc procédé par sondage. J'ai sélectionné trois relevés bancaires de l'année afin de vérifier que les encaissements ont bien été réalisés aux dates indiquées sur le grand livre.

3.2.2.2. Politique fiscale

Cette société a été créée afin de profiter d'avantages, notamment au niveau de la TVA. Cette politique fiscale est induite par les deux politiques précédentes. Ceci est dû au faible nombre de catégories de charges et produits impactant le résultat et donc l'impôt. Dans notre cas, les charges et les produits sont liés au même sous-jacent, les contrats de crédits-bails. Après vérifications des deux politiques précédentes, aucune anomalie significative n'a été détectée. La société réalise toutefois des pertes. A l'heure actuelle, les refacturations ne sont donc pas assez élevées comparé aux charges. Pour l'instant, le résultat étant déficitaire, il est logique qu'il n'y ait pas d'impôt. Le contrôle de ce dernier au niveau des comptes sociaux n'a donc pas mis en évidence de problème particulier. Au niveau du groupe, ce dernier étant intégré fiscalement, il peut imputer ces pertes sur le résultat d'ensemble (fiscal). Le groupe « bénéficie » donc des pertes de sa filiale en terme d'économie d'impôt. De surcroît, la politique de refacturation gonflant les loyers initiaux permet de diminuer le résultat des sociétés du groupe dans un premier temps, donc leur impôt en théorie. Cependant, au vue de l'intégration fiscale, les loyers refacturés en interne sont annulés.

A contrario, si ce dernier n'avait pas été intégré fiscalement, la situation aurait été différente. Le résultat de la société intermédiaire est fortement déficitaire. Ainsi, si le groupe avait voulu réduire son impôt il lui aurait suffi de faire ressortir plus de gain dans cette société. Cela aurait été conforme à l'intérêt social de la société intermédiaire puisque celle-ci aurait pu, si ce n'est renouer avec le profit, retrouver un résultat nul. Qui dit gain plus important dans la société intermédiaire dit plus de charges dans les autres. L'augmentation des charges aurait ainsi réduit leur résultat. Par conséquent, leurs impositions auraient été réduites davantage. La politique de gestion des résultats est donc à l'heure actuelle de les augmenter.

Pour conclure, on constate que la politique du groupe est stable et bien définie. Elle ne nuit donc pas à la lecture des comptes. En somme, au niveau de l'audit, aucune anomalie

particulière n'a été mise en lumière si ce n'est que la refacturation est pour le moment trop faible face aux coûts pour la société intermédiaire.

3.3. Limites de l'audit et tentatives de réponses

Dans un premier temps, nous nous questionnerons sur les limites de l'audit légal impactant les diligences d'audit liées au crédit-bail. Dans un second temps, nous développerons plus spécifiquement le problème de comparabilité et la réponse apportée.

3.3.1. Limites de l'audit

3.3.1.1. Différentes limites

Dans cette partie, nous allons nous questionner sur les différentes limites inhérentes à l'audit. Nous suivrons pour ce faire trois axes principaux : l'impossibilité de tout contrôler, l'utilisation d'une méthode identique chaque année et enfin les hypothèses émises.

En audit, le respect des délais est crucial. En effet, la réglementation autour de l'audit est très développée. Exemple : le rapport du commissaire au compte doit être rendu 15 jours avant l'assemblée générale. Aussi l'auditeur pour réaliser sa mission dispose d'un temps limité. C'est dans ce but qu'un budget est établi par mission. Certains clients afin de ralentir les contrôles fournissent les pièces justificatives tardivement. Ceci est perturbant pour l'auditeur car non seulement la fin de son travail sera reportée mais il aura aussi plus de difficulté à se remettre sur le dossier. De surcroît, certains clients sont mécontents à l'idée de donner certains documents. Il ne faut surtout pas passer sous silence les documents non reçus car c'est sur ceux-ci que les risques sont les plus grands. Une autre difficulté dans la recherche des pièces justificatives est l'image véhiculée. En effet, si l'on demande trop de pièces justificatives l'image du cabinet est dégradée car le client est agacé. On constate ici un paradoxe entre les travaux d'audit que l'on est censé mettre en place pour contrôler le client et préserver avec lui de bonnes relations. De cette relation dépend en partie l'approfondissement des travaux. En effet, plus on aura confiance dans le client plus le seuil de signification sera élevé et vice versa. Cependant, l'établissement du seuil de signification n'est pas à prendre à la légère. Outre le fait qu'il permettra de situer la limite au-dessus de laquelle la lecture des comptes est influencée, d'autres seuils en découlent. Parmi eux, on note la présence du seuil de planification ainsi que celui d'investigation. Dans mon cabinet, ce dernier s'élevait à 7,5%

du seuil de signification. Ainsi, tout ce qui était en dessous du seuil d'investigation n'était pas inspecté. Exemple : une facture non parvenue au-dessous de ce seuil servait juste à la revue analytique mais aucune recherche n'était faite sur la pièce justificative. En somme, la charge pourrait être fictive. En ce qui concerne les éléments situés au-dessus du seuil d'investigation, lorsque beaucoup d'éléments étaient au-dessus de ce seuil, on procédait par sondage. Exemple : si il y avait une quinzaine de charges constatées d'avance, on en sélectionnait trois ou quatre.

La difficulté dans le sondage est que celui-ci est faussé. L'auditeur sélectionne systématiquement les plus gros montants car une erreur impacterait plus la lecture des comptes. La méthode utilisée par les différents auditeurs diverge peu. Ainsi, le risque de fraude non perçue est important. Leurs méthodes étant systématiquement les mêmes, il est aisé pour quelqu'un de mal intentionné de trouver les failles comme nous venons de le voir ci-dessus. Afin de diminuer le risque lié à des factures inventées de toutes pièces, l'auditeur a recours à la circularisation. Il s'agit de la confirmation de tiers. Cependant outre le fait que là encore l'auditeur utilise toujours la même méthode, il y a aussi des risques de collusion. La méthode la plus généralement utilisée concernant les circularisations est la sélection des principaux fournisseurs et clients. Il suffit donc de frauder sur les clients et/ou fournisseurs plus petits. De surcroît, des fraudeurs présents dans les deux entités pourraient facilement déjouer la circularisation. De plus, sans parler de collusion il peut arriver que l'entité demande à certains fournisseurs ou clients de ne pas répondre aux commissaires aux comptes surtout si celle-ci a un grand pouvoir de négociation. Exemple : un grand distributeur et ses petits fournisseurs. En effet, les circularisations sont envoyées avec l'accord de l'entité, les personnes concernées savent donc précisément qui a été circularisé. Outre la fraude à proprement dit, il est possible que l'entité s'arrange avec des tiers. Exemple : un achat ou une vente proche de la date de clôture peut être décalé à l'exercice suivant ou précédent en fonction des besoins. Pour lutter contre cela on établit des tests de cut-off sauf que ces derniers se basent encore sur les montants les plus significatifs. Enfin, si l'entité veut cacher certaines choses, il lui suffit de ne pas les mettre en comptabilité ou de les masquer. Pour les petits montants il est plausible de passer la charge d'un poste à un autre. Exemple : déplacer des honoraires juridiques concernant un litige en achat dans le but de masquer les litiges. Afin de lutter contre la fraude, l'auditeur va se reposer sur son audit du contrôle interne d'où l'importance de ce dernier.

Pour finir, l'auditeur va devoir contrôler les hypothèses émises par l'entité. Le cas le plus représentatif concerne bien évidemment les indemnités de fin de carrière. Mais le crédit-bail comprend lui aussi certaines hypothèses. Outre le fait que l'on part du principe que le bien ne sera pas endommagé, détruit ou même volé, d'autres hypothèses concernant les coûts d'entretien futur, le taux d'actualisation et l'option d'achat sont émises. Cette dernière sera souscrite en fonction de la valeur résiduelle du bien. Mais peut-on connaître la valeur résiduelle dans cinq ans ? Une hypothèse erronée peut avoir de lourdes conséquences sur les comptes et par conséquent sur la lecture des états financiers et le jugement sur ces derniers.

3.3.1.2. Les annexes : une réponse partielle

Les annexes sont indispensables pour comprendre la situation de l'entreprise. Elles complètent directement le bilan et le compte de résultat et sont plus ou moins détaillées selon certains critères (annexe 20) représentatifs de la taille de l'entreprise. Elles donnent en effet tout un tas de précisions et d'explications qu'ils seraient impossible à connaître juste à la lecture des comptes comme les engagements pris par la société. Elles sont particulièrement utiles en ce qui concerne le crédit-bail dans les normes françaises. En effet, comme nous l'avons constaté le crédit-bail est un financement hors bilan. Si l'on se contente de ce dernier, on ne se rend pas compte des biens financés par crédit-bail puisque ces derniers n'apparaissent ni en dette ni en immobilisation. Par conséquent, il est nécessaire d'auditer les annexes. C'est pourquoi on parle d'audit des états financiers. Plusieurs informations sont à inscrire en annexe en ce qui concerne le crédit-bail (annexe 21)

On retrouve ainsi différents aspects proches d'une acquisition par financement classique. En effet, on sépare le crédit-bail en deux, d'un côté le financement et de l'autre l'investissement. Le premier tableau correspond à la description de l'investissement à travers la valeur nette comptable. Les autres correspondent au financement. On constate les redevances déjà payées, celles encore dues et la valeur résiduelle. Ici, il y a une grande similarité avec le tableau de variation des emprunts bancaires. Dans les sociétés ayant de nombreux contrats de crédits-bails comme la société intermédiaire par exemple, on a pu constater que ce tableau était traité dès les contrôles sur les comptes d'audit car les impacts tout comme les risques d'anomalies significatives sont importants.

Les annexes permettent donc de mieux appréhender les crédits-bails dans la société et d'améliorer la lecture des états financiers pour les professionnels. Cependant, la comparaison

avec d'autres sociétés se finançant différemment reste encore délicate. Ceci est d'autant plus vrai que les lecteurs ne sont pas tous des professionnels de la comptabilité et qui plus est spécialistes des normes françaises.

3.3.2. Problème de comparabilité

3.3.2.1. Limite

La comparabilité des états financiers est le problème majeur subsistant encore à l'heure actuelle. Le processus d'harmonisation des différentes normes comptables est loin d'être terminé. Si on prend le cas des IFRS, elles autorisent plusieurs choix de traitement comptable sur un même point. Ainsi, les utilisateurs de ces normes peuvent se servir des différentes options dans leurs intérêts. Outre ces différentes options, certaines normes des IFRS octroient une marge de manœuvre pour les entreprises. Exemple : le cas du crédit-bail (annexe 12).

La complexité est encore accrue par des modes de consolidations différents à l'intérieure d'une même norme et les variations (entrées/sorties) de périmètres. Dans certaines normes les biens sont présents en immobilisations. Par conséquent le bilan consolidé du groupe s'en trouve accru. Cependant, si ce dernier décide de diminuer sa participation dans la société et que cela engendre une sortie de périmètre, les actifs du groupe vont fondre d'un seul coup. L'impact de cette sortie de périmètre est bien différent si les biens n'apparaissaient pas au bilan. Outre ces complexités, certaines sociétés intermédiaires en raison des opérations intragroupes ont des impacts quasiment inexistantes sur les comptes consolidés car ces dernières se neutralisent.

3.3.2.2. Une réponse

Le retraitement du crédit-bail avec certaines normes de consolidation est lourd de conséquence ce qui complexifie la consolidation et donc son audit. Avant d'obtenir les états financiers consolidés finaux la majeure partie des groupes élabore des bilans et comptes de résultats de passage pour chaque société. Les retraitements seront validés à l'aide de ces derniers. Afin de valider les retraitements des crédits-bails, on élabore un tableau pour chaque contrat (annexe 22) puis un tableau récapitulatif.

Outre les montants, il est nécessaire de contrôler les changements de postes à poste. Pour ce faire, il faut avoir en tête le schéma d'écriture ci-dessous. Ce dernier correspond au retraitement des comptes en IFRS ainsi qu'à la méthode préférentielle du CRCC 99-02.

Exercice N(1 ^{er} exercice du contrat)		
Immobilisation	130 590	
Emprunt LT		106 067
Emprunt CT		24 523
Charges intérêt	3 459	
Emprunt CT	24 523	
Trésorerie		27 982
Dotation amortissement	26 118	
Amortissement immobilisation		26 118
Charge intérêt	0	
Intérêts courus		0
Emprunt LT	25 173	
Emprunt CT		25 173
IDA	532	
IS		532

Tout d'abord, on peut constater que le montant du bien acquis par crédit-bail est divisé en dettes court terme et long terme car en IFRS cette distinction doit être faite.

Ensuite, à chaque fin d'exercice, il va falloir calculer les intérêts courus et la partie de l'emprunt qui sera remboursé à moins d'un an. Ces derniers sont généralement causes de petites anomalies liées aux montants, aucune remarque n'est faite en général.

Pour finir, la consolidation des crédits-bails en IFRS engendre systématiquement des impôts différés. En effet, la méthode utilisée par l'entité dans les comptes sociaux et consolidés diffère. Plus concrètement, le montant des charges sera systématiquement différent des loyers. Ces derniers permettent d'accroître la comparabilité entre société et d'améliorer la lecture des comptes. Il s'agit donc d'un point important à contrôler surtout que ces derniers sont parfois très importants.

Une consolidation basée sur la méthode ci-dessus a l'avantage de neutraliser les différences entre entreprises qui se financeraient de manières différentes. Cependant cette réponse ne reste que partielle et aisément contournable. En effet, si l'on prend le cas de la France, la méthode qui se rapproche des IFRS n'est que préférentielle. Ainsi, l'entreprise a une liberté de choix importante. De surcroît, si l'on se concentre sur la norme IFRS, on a pu noter que la classification du contrat et donc son traitement comptable variaient selon différents critères. Or ces critères ne sont pas très précis. Par conséquent, l'entreprise dispose d'une marge de manœuvre qui a un impact considérable. Pour finir, il est à noter que la lecture des états financiers sera plus ou moins approfondie qu'il s'agisse d'expert de la comptabilité ou de simple actionnaire par exemple. Ainsi, comme dans toute communication, il faut s'adapter en partie à son lecteur. De ce fait, il est important lors d'une première consolidation par exemple, de ne pas faire trop fortement varier le bilan consolidé du bilan social. Tout en devant respecter les règles l'auditeur a toutefois une marge de manœuvre à ce niveau-là. Enfin, les variations de périmètre entraînent des divergences très importantes selon les normes. Ceci est d'autant plus vrai que la société est conséquente dans le groupe.

Conclusion

Dans un premier temps, nous avons déterminé ce qu'était un contrat de crédit-bail au sens strict ainsi que son mécanisme. La confusion avec les locations d'achats ou les locations d'exploitation est très fréquente. En effet, sur internet ou même chez les experts de la comptabilité on trouve parfois des inepties. Or les conséquences d'une confusion peuvent engendrer des problèmes lourds de conséquences. A l'heure actuelle, la plupart des entreprises devant financer des immobilisations ont recours en partie au crédit-bail. Pour la plupart, le but recherché est avant tout la diversification des financements. Cette dernière permet d'accroître l'indépendance de la société vis-à-vis d'un tiers. De surcroît, elle permet une meilleure adaptabilité de l'entité à son environnement et par conséquent réduit les risques spécifiques à son activité.

Dans un second temps, nous avons constaté que l'impact des spécificités propres au crédit-bail entraîne des divergences majeures par rapport aux autres modes de financement sur les états financiers. Par exemple, l'absence d'immobilisation et des dettes afférentes au bilan. Ces impacts très divergents des autres modes de financements complexifient les états financiers et rendent l'audit plus délicat.

Enfin, nous avons abordé une méthode d'audit afin de contrôler les différents impacts du crédit-bail. L'auditeur pour réaliser ses diligences d'audit dispose d'un large panel de méthodes ; cette diversification permet entre autre de mieux s'adapter à son client et d'améliorer les travaux d'audit. Par conséquent, il n'existe pas, « la » bonne méthode (the one best way). Outre le fait que l'auditeur doit veiller aux respects des règles applicables à la société, les normes diffèrent selon les pays, d'où la problématique de la comparabilité.

Ceci amène à se poser la question : l'audit de l'impact du crédit-bail sur les états financier est-il pertinent ?

A l'intérieur d'un même jeu de normes on peut conclure que l'audit est pertinent. Outre le fait qu'il existe de nombreuses limites, l'auditeur a pour but que le jugement issu de la lecture des comptes ne soit pas influencée par des anomalies significatives. L'auditeur ne pourra jamais tout contrôler. Par conséquent de nombreuses limites subsistent, certaines sont inhérentes au métier d'auditeur, d'autres sont relatives à la personne physique et enfin à

l'audit lui-même. Dans la plupart des cas celles-ci ont peu d'impact sur la lecture des comptes mais il se peut que cela ne soit pas toujours le cas.

Celles ayant trait au métier sont généralement d'ordre matérialiste notamment un temps limité par mission et des clients qui décalent les interventions. De surcroît, il y a une forte dichotomie entre les travaux à mettre en place et la relation client que l'on doit préserver. Ainsi, lors de la recherche de justificatifs, il est parfois nécessaire d'utiliser des « pincettes ».

Celles liées à l'auditeur sont principalement issues de son jugement personnel. Les hypothèses émises sur différents points en sont le parfait exemple. Si l'on prend le cas du crédit-bail on note que les hypothèses émises tant sur le taux d'actualisation que la valeur résiduelle sont délicates à déterminer. Le jugement variant d'un individu à l'autre, crée parfois des distorsions considérables sur l'audit et par conséquent la lecture des états financiers.

Enfin, il existe également une autre limite de taille liée à l'objectif d'audit. Comme on ne peut pas tout contrôler, la majeure partie des auditeurs se focalise sur ce qui est crucial. Ainsi, ils contrôlent systématiquement les montants les plus élevés au détriment du reste, d'où la possibilité de fraude. Celle-ci n'est généralement pas du ressort de l'auditeur car elle est souvent de petite envergure et n'influence en rien la lecture des comptes.

Admettons que l'audit de la société soit correctement effectué. Dans le cas du crédit-bail, la question de la propriété des biens n'est pas encore tranchée de façon homogène. Les retraitements du crédit-bail sont très divergents selon les normes. Les impacts engendrés sur les états financiers sont donc importants. Par conséquent la lecture des comptes est influencée. La comparabilité reste donc à l'heure actuelle un problème majeur pour les non spécialistes. De plus, outre les divergences entre les normes, certaines laissent des marges de manœuvre aux entreprises avec différentes options pour un même point. Les entreprises peuvent donc en profiter pour améliorer leurs communications financières. En effet, la présentation des informations joue un rôle crucial dans la perception de ces dernières et influence donc le jugement. C'est notamment le cas des ratios, ils évoluent fortement selon les normes. Il est certes possible de les déterminer, cependant, les retraitements nécessaires sont difficiles à mettre en œuvre.

Les hypothèses et marges de manœuvre octroyées aux sociétés leur permettent de réaliser différents montages financiers grâce au crédit-bail. Le rôle de l'auditeur est de servir

de garde-fou. Cependant, avec certains montages nouveaux ou peu utilisés, les limites du respect des normes deviennent floues car les textes sont inexistantes ou peu précis. L'auditeur doit donc se référer une fois de plus à son jugement personnel de la situation. Cela nous amène à nous demander si l'audit des nouveaux montages est réalisable dans de bonnes conditions et de façon homogène ?

Le jugement personnel s'améliore au fur et à mesure de l'expérience. Pour ma part, ce stage m'a permis outre d'accroître ce dernier de mettre en application mes diverses compétences techniques. J'ai ainsi réalisé le travail d'un auditeur et me suis confronté aux diverses difficultés. Parmi elles, on trouve bien évidemment la masse importante des informations. Afin de lutter contre cette dernière, j'ai dû prendre du recul afin de traiter les points importants ayant trait aux différentes missions d'audit. Cette prise de recul me permettait de surcroît de me poser les bonnes questions et ainsi déceler certaines anomalies. Ensuite, l'opportunité qui m'a été donnée de pouvoir mener des missions d'audit du début à la fin me permet désormais d'être indépendant sur certaines missions. Enfin, l'audit est un travail d'équipe avec les avantages et inconvénients que cela comporte. Ce stage a été très instructif sur le plan des relations de travail à l'intérieur d'une équipe, ainsi que d'un cabinet.

Bibliographie

Livres :

- Jean-François Gervais, Les clés du leasing, Editions d'Organisation, Paris, 2004
- Alain Burlaud, DSCG4 : comptabilité et audit, Sup'FOUCHER, septembre 2013
- Mario Giovanoli, Le crédit-bail (leasing) en Europe : développement et nature juridique, Librairies techniques, 1980
- Bernard Apothéloz, Pertinence et fiabilité de l'information comptable : le cas du crédit-bail, Méta-Editions, Lauane, 1990
- Gilbert Pace, Pratique et technique financière du crédit-bail (leasing), J.Delmas et Cie, Paris, 1974
- Coillot Jacques, Initiation au leasing ou crédit-bail, J.Delmas et Cie, Paris, 1968
- Serge Guinchard et al., Lexique des termes juridiques 2013, Dalloz, Paris
- Jacques Richard, Christine Collette, Comptabilité générale-8^{ème} édition-Système français et norme IFRS, Dunod, Paris, 2008

Cairn :

- Jean-Christophe Teurlai, Investissement corporel et coût du financement externe : identification de différents régimes et rôle du crédit-bail, La Doc.française, 2003
- Marie-Christine Filareto-Deghaye, Eric Severin, Les déterminants du choix crédit-bail/emprunt bancaire : une application sur les PME françaises par le KACM, L'Harmattan, 2006

Numérique :

- <http://www.efl.fr/index.html>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- [http://www.lexinter.net/JPTXT2/resolution du contrat de vente et resiliation du contrat de credit bail.htm](http://www.lexinter.net/JPTXT2/resolution_du_contrat_de_vente_et_resiliation_du_contrat_de_credit_bail.htm)
- <http://www.alain-bensoussan.com/wp-content/uploads/P649ART1876.pdf>
- <http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/guide-de-la-creation/1447/1450-3-les-differents-modes-de-financement-24580.php>

- <http://epitoyable.free.fr/cours-Ing1/Cours%20%20-%20Le%20Droit%20des%20contrats.pdf>
- <http://www.asf-france.com/statistiques/Activiteadherents/201312-Activite-adherents-ASF-donnees-chiffrees.pdf>
- <http://www.memoireonline.com/01/13/6753/m le-passage-aux-normes-comptables-internationales-IAS-IFRS-et-impacts-financiers54.html>
- http://www.deloitterecrute.fr/sites/www.deloitterecrute.fr/files/etude/647/etude_norme_ias_17.pdf
- http://www.caisse-epargne.com/cache/credit-bail-fiscal_doc_20111129021804.pdf
- <http://www.leasinglife.com/comment/basel-iii-impacts-on-leasing>
- http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/budget-financement/7-le-credit-bail-est-il-plus-cher-qu-un-credit-classique_1512678.html
- http://www.caisse-epargne.fr/cache/credit-bail-fiscal_doc_20111129021804.pdf
- https://www.apce.com/pid1618/comptes-courants-d-associes.html?espace=1&tp=1#Régime_fiscal_des_comptes_courants_d'associés
- <http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/chiffres/736-interets-des-comptes-courants-d-associes-31517.php>
- [Logiciel AuditSoft](#)

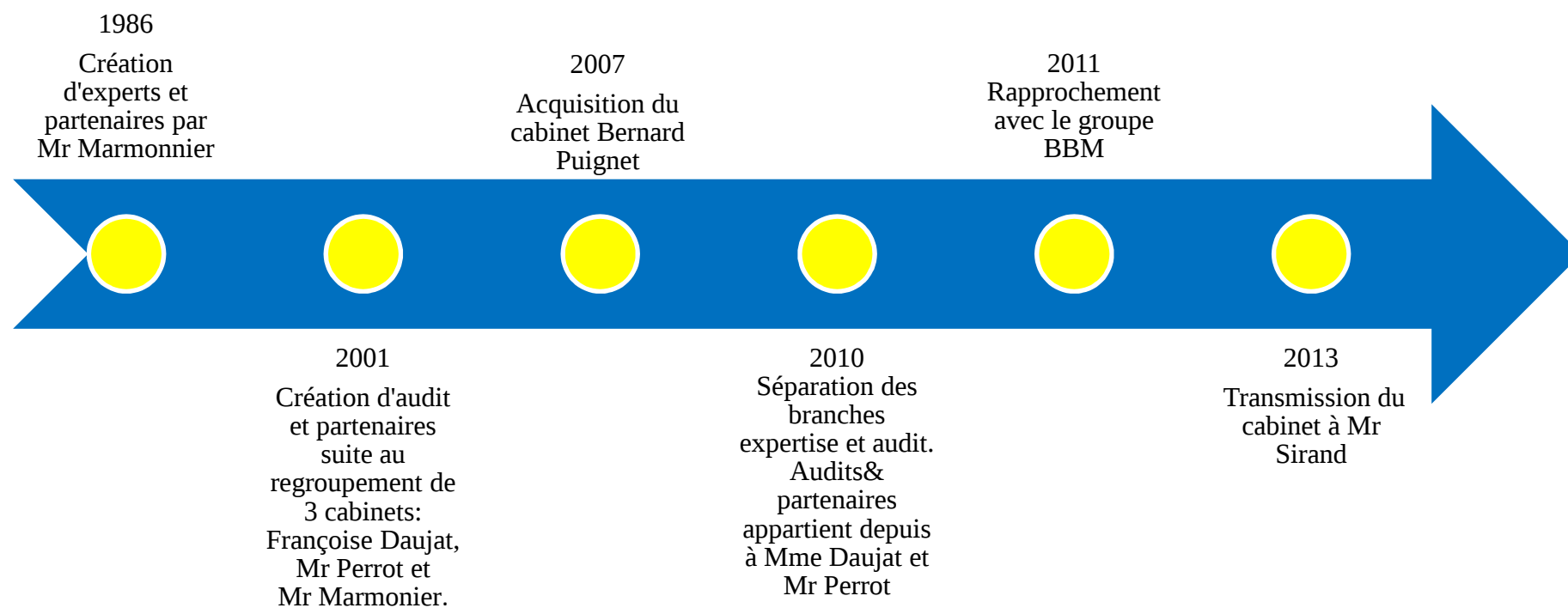
Annexes

Annexe 1 : Présentation de l'entreprise.....	2
Annexe 2 : Définition juridique du contrat	5
Annexe 3 : Nullité, résiliation ou résolution	6
Annexe 4 : Garanties	9
Annexe 5 : Secteur d'activité des preneurs de crédit-bail mobilier	10
Annexe 6 : Secteur d'activité des preneurs de crédit-bail immobilier	10
Annexe 7 : Type de bien mobilier financé par crédit-bail.....	11
Annexe 8 : Type de bien immobilier financé par crédit-bail	11
Annexe 9 : Répartition des utilisateurs du crédit-bail mobilier en France.....	12
Annexe 10 : Répartition des utilisateurs du crédit-bail immobilier en France.....	12
Annexe 11 : Présentation du cas	13
Annexe 12 : Les deux types de classifications induites par les normes IFRS	15
Annexe 13 : Détails des formules et exemple chiffré	16
Annexe 14 : Plan de mission : sommaire type d'AuditSoft	18
Annexe 15 : Programme de travail d'AuditSoft.....	19
Annexe 16 : Feuille de travail des immobilisations	21
Annexe 17 : Contrôle du plan de financement.....	22
Annexe 18 : Variation des emprunts bancaires.....	23
Annexe 19 : Test sur les débits post clôture.....	24
Annexe 20: Récapitulatif sur les annexes	25
Annexe 21 : Récapitulatif des engagements de crédit-bail présents en annexe	27
Annexe 22 : Contrôle des retraitements d'un crédit-bail	28

Annexe 1 : Présentation de l'entreprise

Dans un premier temps nous aborderons l'historique de la société. Ensuite nous replacerons le cabinet dans son contexte actuel. Enfin, je développerai les tâches réalisées lors de mon stage.

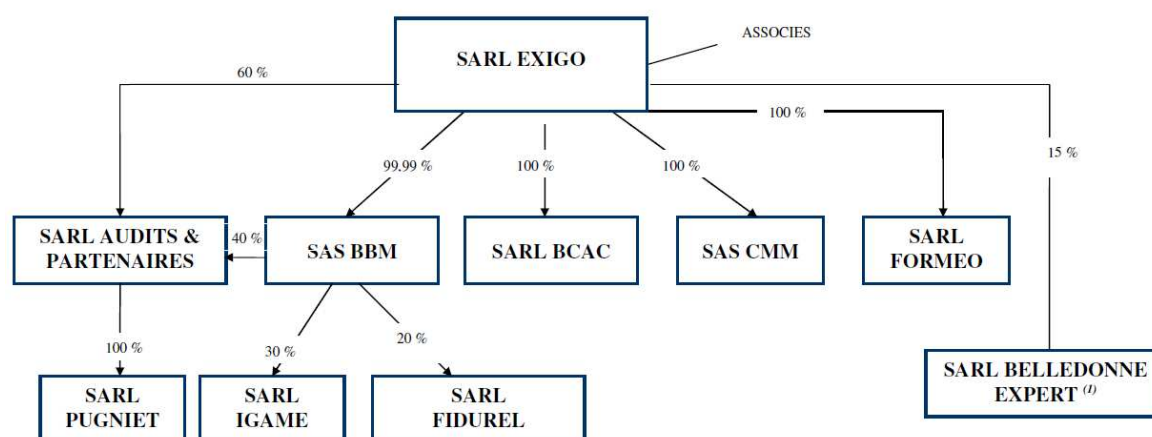
3.3.2.3. Historique



3.3.2.4. Présentation du cabinet

Le cabinet Audits & Partenaires s'est rapproché du groupe BBM depuis plusieurs années. Il s'agit d'un groupe pluridisciplinaire renommé sur la région. L'organigramme ci-dessous est encore en vigueur si ce n'est les pourcentages de détentions qui ont fortement évolué.

ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE BBM



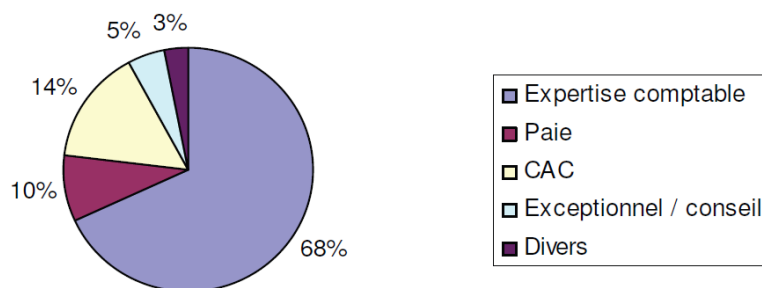
En 2012, le chiffre d'affaires d'Audits&Partenaires s'est élevé à 2 248 000€. Cependant, cet exercice a été de 16mois. Le résultat net sur la même période s'élève quant à lui à 52000€.

Il s'agit d'un cabinet pluridisciplinaire. On note principalement quatre grands pôles de compétences :

- L'expertise comptable
- Les missions d'audit
- Les missions de conseil
- Les missions d'externalisation des paies

La répartition des activités a peu évolué. En 2010, celle-ci s'élevait ainsi :

Répartition du CA du groupe BBM



3.3.2.5. Mes tâches

Durant ce stage j'ai effectué toutes les tâches qu'un collaborateur en audit est susceptible de faire. En effet, j'ai eu l'opportunité d'effectuer l'audit de certaines sociétés du début à la fin. Ceci incluant notamment :

Mise à jour du juridique : prise en compte de divers documents juridiques (PV AG, rapport de gestion etc...)

Planification de la mission : pour appréhender l'entité, je m'appuyais sur les travaux des années précédentes et sur différents documents juridiques. Bien évidemment, j'observais également l'évolution de l'entité à travers les données chiffrées fournies.

Contrôles : afin d'élaborer mes contrôles, je scindais la société en différents cycles (vente, personnel, impôt, etc...). Au niveau de l'obtention des pièces justificatives je devais faire preuve d'adaptabilité. En effet, selon les clients, les justificatifs arrivaient plus ou moins tardivement dans le processus des contrôles.

Synthèse générale : suivant la taille des sociétés, je réalisais soit une note pour chaque cycle puis une synthèse générale soit je me concentrais sur cette dernière.

Bouclage du dossier : il s'agit de vérifier que l'on a bien réalisé toutes les diligences à mettre en place ainsi qu'effectuer certaines vérifications, entre autre sur les annexes.

Annexe 2 : Définition juridique du contrat

Classification du contrat	Définition succincte	Application au crédit-bail
Synallagmatique	Chaque partie a des obligations	-Le bailleur achète le bien et le met à disposition -Le locataire verse les loyers
A titre onéreux	Présence de contrepartie	Service rendu par le bailleur contre rémunération
Successif	Obligations s'échelonnant dans le temps	Le service ainsi que les loyers s'échelonnent dans le temps
Commutatif	Dès la signature du contrat chaque partie connaît l'étendue de ses obligations	Présence d'un échéancier concernant les loyers. Seule la levée de l'option d'achat est incertaine. Cependant cette dernière est anecdotique et levée dans la grande majorité des cas.
Durée déterminée	Durée connue dès la signature	Le terme ne peut être modifié que par un accord commun. Ce critère n'est pas toujours vrai. En effet, certains contrats prévoient plusieurs moments pour l'option d'achat.
Nommé	Contrat défini par la loi	Ce type de contrat est expressément référencé par la loi.
De gré à gré	Présence de négociations	Négociations entre les trois parties

Annexe 3 : Nullité, résiliation ou résolution

Comme tout contrat, le crédit-bail n'échappe pas aux quatre conditions de formation des contrats.

- Consentement valable, ni : erreur, dol et violence.
 - Capacité de contracter : concerne les parties, comme pour tout contrat important, seule une personne habilitée de l'entreprise peut le contracter.
 - Objet: il doit être dans le commerce et exister ou être futur ce qui est notre cas.
 - Cause : licite et morale.
- ⇒ Si l'une des quatre conditions n'est pas respectée, on est en présence de nullité du contrat.

Aux vices du contrat, s'ajoute également, l'inexécution de leurs obligations par les parties. Voici un tableau récapitulatif des problèmes qu'il est possible de rencontrer lors d'utilisation de contrat de crédit-bail ainsi que leur traitement :

	Qui	Situation	Effets	Délai de prescription
Nullité relative	Les parties aux contrats	Vice affectant les conditions de formation du contrat	Anéantissement rétroactif du contrat	Le délai est de 5 ans
Nullité absolue	Toutes personnes démontrant un intérêt à agir		Les parties sont remises dans leurs situations initiales	
Résolution	Les parties au contrat	Inexécution par l'une des parties de ses obligations	=>Effet beaucoup plus conséquent	
Résiliation			Anéantissement pour l'avenir du contrat	

Les cas de nullité en matière de crédit-bail sont plus rares que dans la majeure partie des contrats. En effet, l'un des co-contractants est un établissement financier. Ce dernier a l'habitude de tels contrats et fait peu d'erreurs sur le plan juridique à leur sujet.

Au niveau des obligations de chaque partie, le bailleur étant généralement un gros établissement financier, il est rare que ce dernier fasse défaut ce qui n'est pas toujours le cas du preneur.

⇒ La jurisprudence en matière de contrat de crédit-bail est très dense.

Résolution/Résiliation	Fréquence	Cas
Résolution	Exceptionnel	Si le locataire n'a jamais reçu le bien alors le contrat de crédit-bail est sans objet et doit être annulé. => Le contrat est censé n'avoir jamais existé.
Résiliation	Majeure partie (car contrats successifs)	Les conséquences de l'annéantissement ne s'appliquent que pour le futur. Le locataire versera une indemnité qui compensera la perte subie par le bailleur. Deux cas possibles : -le locataire a payé l'indemnité : le bien lui appartient -le locataire n'a pas payé, le bailleur revend le bien ce qui réduit l'indemnité totale =>le locataire est presque considéré comme propriétaire car soit le bien lui revient soit la vente diminue l'indemnité qu'il payera. Il s'agit d'un gros avantage sur la location simple.

La clause de résiliation est une clause majeure du contrat. Il y a trois grandes causes :

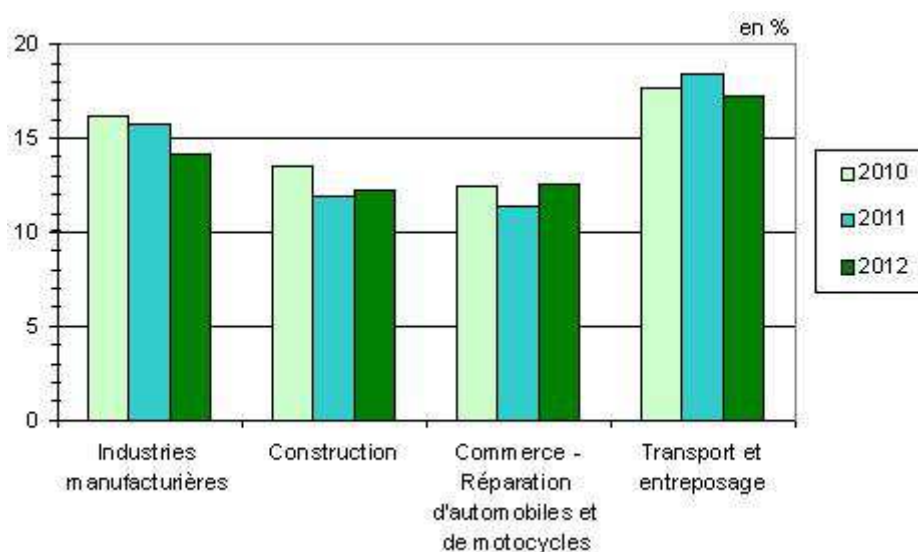
- Liée au non-respect des obligations par le locataire (paiement des loyers etc...)
- Liée à la situation du locataire (liquidation, besoin d'équipement différent, etc...)
- Liée au matériel (vol, perte, destruction...)

Au niveau des conséquences de la résiliation, il y a bien sur les conséquences pécuniaires mais aussi juridiques. En effet, la résiliation du crédit-bail entraîne l'impossibilité des poursuites à l'encontre du fournisseur par le locataire car ce dernier n'a pas le mandat pour agir. Il faut donc vérifier dans les contrats, la présence d'une clause prévoyant la poursuite du mandat malgré la fin du contrat de crédit-bail.

Annexe 4 : Garanties

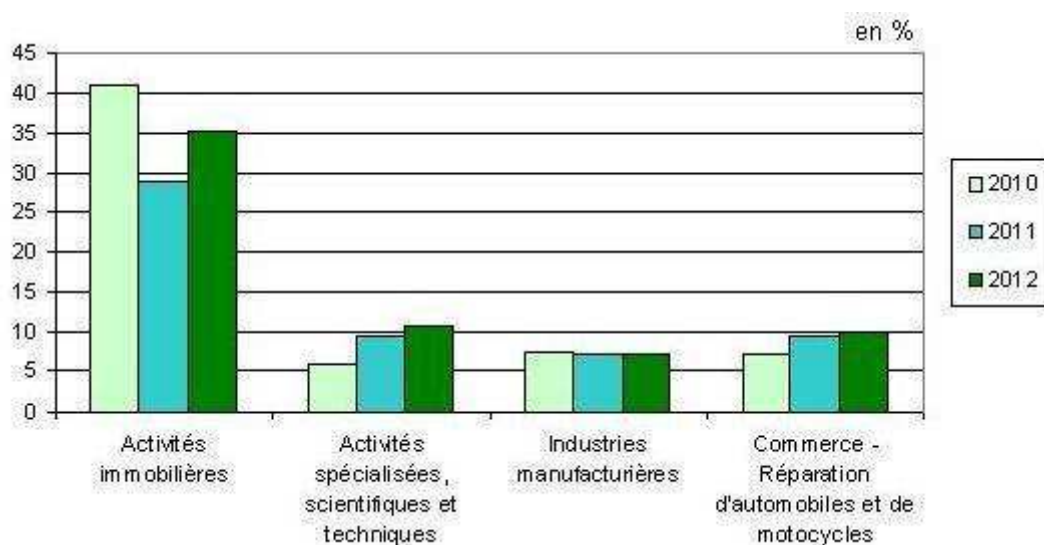
Garanties liées aux :	Les garanties les plus classiques	Signification
Biens	Assurances	-Couverture du bien -Couverture sur les dirigeants et hommes clés
Tiers	Cautions	-Prise en charge des coûts à la place du locataire si ce dernier faillit à ses obligations
	Engagement de reprise du matériel	-Garantie spécifique au crédit-bail. Le fournisseur s'engage à reprendre le bien et à payer de surcroît les loyers restant dus.
	Garantie personnelle	-Garantie basée sur les biens des dirigeants, associés et actionnaires.
Etats	L'organisme OSEO devenue BPI 12/07/2013	-Aide octroyée aux entreprises de la part de l'état en accordant, entre autre, aux banques des garanties supplémentaires.

Annexe 5 : Secteur d'activité des preneurs de crédit-bail mobilier



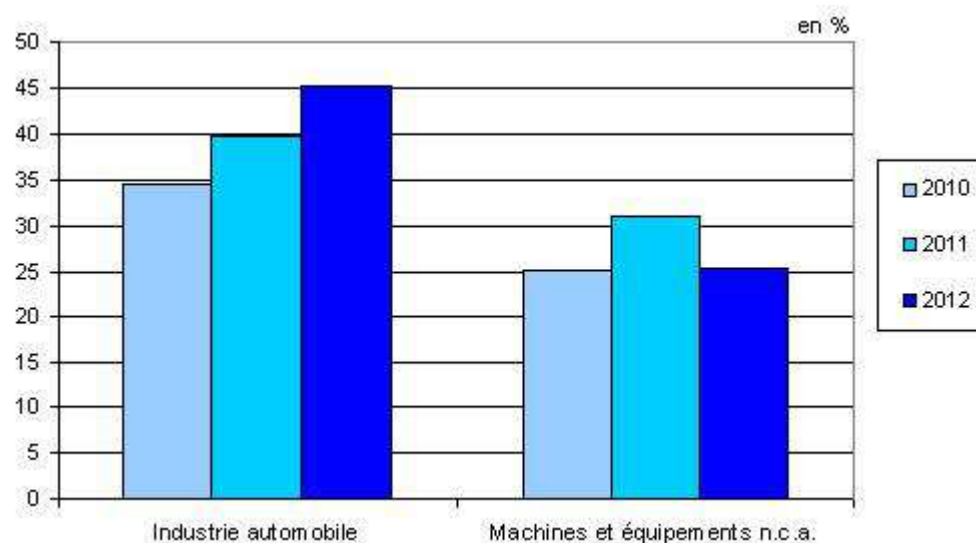
Source : Insee - enquête Crédit-Bail 2012

Annexe 6 : Secteur d'activité des preneurs de crédit-bail immobilier



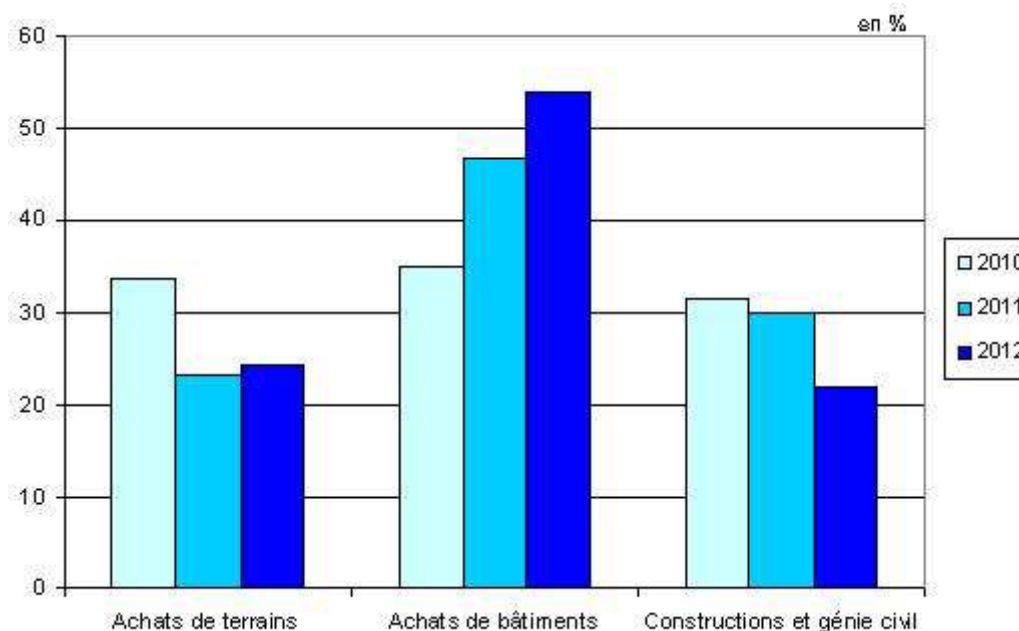
Source : Insee - enquête Crédit-Bail 2012

Annexe 7 : Type de bien mobilier financé par crédit-bail



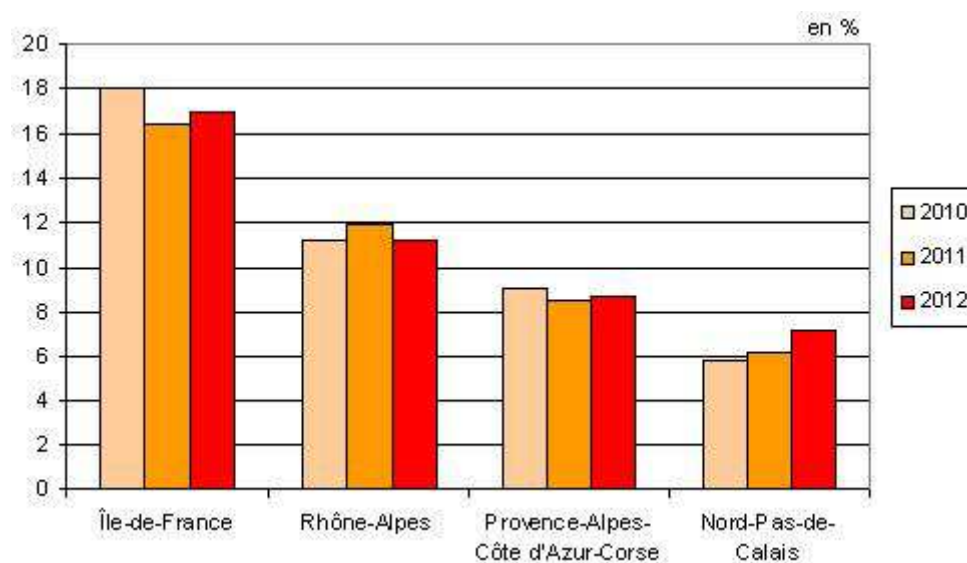
Source : Insee - enquête Crédit-Bail 2012

Annexe 8 : Type de bien immobilier financé par crédit-bail



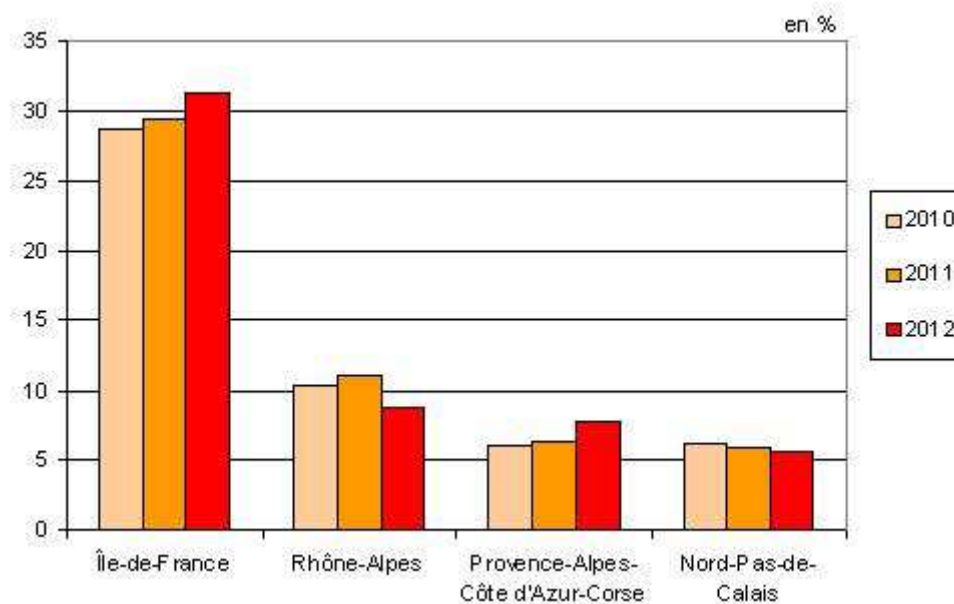
Source : Insee - enquête Crédit-Bail 2012

Annexe 9 : Répartition des utilisateurs du crédit-bail mobilier en France



Source : Insee - enquête Crédit-Bail 2012

Annexe 10 : Répartition des utilisateurs du crédit-bail immobilier en France



Source : Insee - enquête Crédit-Bail 2012

Annexe 11 : Présentation du cas

Dans les exemples qui vont suivre, les données sont les suivantes :

- Financement d'un bien meuble valant 156186,36€ TTC soit 130590,6€ HT.
- Contrat signé avec une banque.
- Le dépôt de garantie est de 0.
- La valeur résiduelle HT est de 1%.
- Les loyers sont mensuels et s'élèvent à 2331.84€ HT.
- Nous utiliserons un IS de 33.33% , le bien étant fiscalement déductible.
- La valeur résiduelle estimée s'élève à 5K€.

Je cherche ici à comparer deux méthodes de financement donc le taux d'actualisation utilisé est celui du coût moyen pondéré du capital net d'impôt sur les sociétés c'est-à-dire dans cette société 3%.

Ce contrat peut être synthétisé comme suit :

Année	0	1	2	3	4	5
Financement	156 186					
Acquisition TTC	-156 186					
Loyers HT		-27 982	-27 982	-27 982	-27 982	-27 982
Option d'achat						-1 306
Economie d'IS		9 327	9 327	9 327	9 327	9 327
Coût pour l'entreprise	0	-18 655	-18 655	-18 655	-18 655	-19 961
Coût pour l'entreprise actualisé	0	-18 111	-17 584	-17 072	-16 574	-17 218

Les montants sont en euro HT excepté au moment de l'acquisition (en 0) où le montant est en TTC.

- Le prêt quant à lui s'élève à 100K€. Au vu de la situation du groupe, j'ai estimé que le prêt pourrait s'élever à 80% HT du prix du bien soit le maximum.

- Remboursement par annuité constante sur 5ans avec un taux d'intérêt s'élevant à 3.5% annuel. Il s'agit du taux d'intérêt moyen observé pour cette entreprise pour des emprunts similaires à la même époque.
- Le reste de l'acquisition sera financé par des apports en compte courant d'associés rémunérés à 5%. Cette rémunération correspond à la rentabilité exigée par les actionnaires. Celle-ci dépend principalement des fondamentaux d'une part mais reste dépendante de la volonté des actionnaires.

Au niveau de l'emprunt, j'ai décidé de scinder le tableau en deux parties afin d'améliorer la compréhension. Dans la première partie, on constate le coût du financement. Dans la seconde partie, on aborde les économies liées à l'investissement. Cet emprunt peut être récapitulé comme suit :

Période	0	1	2	3	4	5
Compte courant d'associés	30 590					
Intérêts sur compte courant		-1 530	-1 224	-918	-612	-306
Remboursement		-6 118	-6 118	-6 118	-6 118	-6 118
Economie d'IS sur compte courant		284	228	171	114	57
Coût des fonds propres		-7 363	-7 114	-6 865	-6 616	-6 367
Prêt	100 000					
Capital restant dû		100 000	81 352	62 051	42 075	21 399
Amortissement prêt		-18 648	-19 301	-19 976	-20 676	-21 399
Intérêts sur emprunt		-3 500	-2 847	-2 172	-1 473	-749
Economie d'IS sur intérêt		933	759	579	393	200
Annuité		-22 148	-22 148	-22 148	-22 148	-22 148
Total financement	130 590	-28 578	-28 503	-28 434	-28 371	-28 315
Total financement actualisé	130 590	-27 745	-26 867	-26 021	-25 208	-24 425
Acquisition	-156 186					
TVA déductible	25 596					
Amortissement		-25 118	-25 118	-25 118	-25 118	-25 118
Economie d'IS sur amortissement		8 373	8 373	8 373	8 373	8 373
Economie due à l'investissement	-130 590	8 373	8 373	8 373	8 373	8 373
Actualisation	-130 590	8 129	7 892	7 662	7 439	7 222
Coût total actualisé pour l'entreprise	0	-19 617	-18 975	-18 359	-17 769	-17 203

Annexe 12 : Les deux types de classifications induites par les normes IFRS

La norme définit cinq situations pouvant conduire à la location financière :

Différents critères	Critères de la location financière	Indices
Propriété	Transfert automatique	Vente à terme
Option d'achat	Suffisamment incitative	Coût < à la valeur résiduelle En général < à un loyer
Durée du contrat	Couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien	Contrairement aux 75% des FASB IFRS pas très précises => choix
Valeur de l'actif	Valeur actualisée des décaissements représentant la quasi-totalité de la juste valeur	Pas précis : -quasi-totalité 70, 80, 90% ? -Choix du taux d'actualisation
Actif spécifique	Bien utilisable que par le preneur sans modification importante	Nature du bien et utilisation. Exemple : camion de pompier

⇒ Les IFRS ne précisent pas combien de critères doivent être remplis. Certaines sociétés utilisent donc ce flou pour choisir à leur convenance entre la location simple ou la location financement.

Certains indicateurs permettent d'éclaircir la situation. Les trois principaux sont :

- Pertes pour résiliation à la charge du preneur.
- Pertes ou profits sur la valeur résiduelle à la charge du preneur.
- Le preneur peut poursuivre sur une seconde période de location avec un loyer inférieur au prix de marché la location du bien.

Annexe 13 : Détails des formules et exemple chiffré

Ratio	Formule
Rentabilité économique	$(\text{Résultat d'exploitation} / \text{Total de l'actif})$
Rentabilité financière	$(\text{Rentabilité économique} + (\text{Rentabilité économique} - \text{IS}) * (\text{Dettes} / \text{Capitaux propres}))$ OU $\text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}$
Taux de marge	$(\text{Résultat d'exploitation} / \text{Chiffre d'affaires})$
Taux de rotation des actifs	$\text{Chiffre d'affaires} / \text{Total de l'actif}$
Taux d'endettement	$(\text{Dettes} / \text{Capitaux propres})$
Capacité de remboursement	$(\text{Dettes long terme} / \text{Capacité d'autofinancement})$
Solvabilité	$(\text{Capitaux propres} / \text{Total de l'actif})$
Liquidité	$(\text{Trésorerie et équivalent} / \text{Dettes court terme})$

Actif	Norme française	IFRS	Passif	Norme française	IFRS
Goodwill	0	9	Capitaux propres	1837	1969
Immobilisation corporelle	789	4414	Provision et autres passifs LT	982	1179
Autres actifs immobilisés	724	538	Fournisseurs	427	427
Clients	937	937	Autres dettes	1339	1432
Autres créances	3958	3620	Emprunt LT	1303	3766
Trésorerie et équivalent	466	466	Emprunt CT	986	1211
Total Actif	6874	9984	Total passif	6874	9984

	Norme française	IFRS
Chiffres d'affaires	8151	8151
Résultat d'exploitation	1020	1232
Charges d'intérêt	454	560
Résultat net	400	468
CAF	517	622

Annexe 14 : Plan de mission : sommaire type d'AuditSoft

SYNTHESE DE L'APPROCHE	Erreur ! Signet non défini.
1.Revue analytique préliminaire	Erreur ! Signet non défini.
2.Suivi des points et continuité d'exploitation	Erreur ! Signet non défini.
3...Procédures mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Seuils de signification et de planification	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Utilisation de travaux effectués par des tiers	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. Utilisation des travaux effectués par l'expert-comptable	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. Utilisation de travaux d'autres experts	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Confirmations directes et assistance à l'inventaire physique	Erreur ! Signet non défini.
3.4. Procédures définies en réponse à l'approche par les risques	Erreur ! Signet non défini.
3.4.1. Au niveau des risques généraux.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2. Au niveau des cycles	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE	Erreur ! Signet non défini.
1.Connaissance de l'entité et de son environnement.....	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Présentation sommaire de l'entité.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Principales données financières	Erreur ! Signet non défini.
2.Tableau de synthèse des risques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.Organisation de la mission	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Equipe et budget.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Planning et dates d'intervention	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Liste des documents à obtenir	Erreur ! Signet non défini.
3.4. Communication avec les organes visés à l'article L. 823-16 du C. Com.	Erreur ! Signet non défini.
4.Procédures testées au titre des trois exercices précédents.....	Erreur ! Signet non défini.

Annexe 15 : Programme de travail d'AuditSoft

PROGRAMME DE CONTROLES PAR ASSERTION/IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES		Arrêté le : 31/12/2013
Rédacteur : PGOU		Euros
QUESTION	VISA	COMMENTAIRES / REFERENCE
COHERENCE, PRINCIPES COMPTABLES ET PROCEDURES ANALYTIQUES		
Examiner les critères d'inscription à l'actif, les méthodes et taux d'amortissement, la définition des éléments constituant le coût d'acquisition des biens acquis, le fait générateur de la mise en service, et les critères de passage d'immobilisations en cours à immobilisations.	FAIT	Amortissement sur 6 ans (politique du groupe)
Obtenir le tableau de variation (ouverture, acquisitions, cessions, rebuts) en valeurs brutes, amortissements et dépréciations. Vérifier l'exactitude arithmétique de ces tableaux	FAIT	D1-110
Réconcilier le tableau de variation des immobilisations et d'amortissement avec les fichiers détaillés d'immobilisations (acquisitions, cessions, amortissements,...)	FAIT	D1-100
Expliquer les variations significatives des comptes de bilan et de résultat relatifs aux immobilisations corporelles, incorporelles et financières	FAIT	
REALITE / EXISTENCE / DROITS ET OBLIGATIONS [R]		
Reconstituer et justifier les principales cessions et mises au rebut. Effectuer des tests sur les documents justificatifs des principaux mouvements	FAIT	D1-300
Contrôler, par sondages, les amortissements dérogatoires	N/A	
EXHAUSTIVITE [E]		
Prendre connaissance du dernier inventaire physique réalisé (mises au rebut, immobilisations non comptabilisées...) et rapprocher le fichier d'inventaire physique avec le fichier des immobilisations	N/A	
SEPARATION DES EXERCICES [S]		
Contrôler l'absence d'immobilisations déjà mises en service dans les immobilisations en cours	FAIT	
VALORISATION / EXACTITUDE [V]		
Vérifier le bien fondé de la date de départ des amortissements	FAIT	
Contrôler le calcul et l'enregistrement des dotations et reprises d'amortissement et la permanence des méthodes	FAIT	
Examiner la réalité économique des durées d'utilité retenues	FAIT	
S'assurer qu'il n'y a pas de perte de valeur non comptabilisée sur certaines immobilisations (fonds de commerce ...)	FAIT	
IMPUTATION / AFFECTATION / CLASSIFICATION [I]		
Contrôler la correcte séparation entre charges et immobilisations	FAIT	D1-200
INFORMATION ET PRESENTATION		



Annexe 16 : Feuille de travail des immobilisations

Objectif : S'assurer de la réalité des immobilisations.

Travaux à effectuer : -Obtenir le fichier des immobilisations et des amortissements

Résultats

Unité monétaire		K EUROS										
		Valeurs brutes					Amortissements et dépréciations				Valeurs nettes	
N° cpte	Libellé	31/12/N-1	Acqu.	Cessions	Virements	31/12/N	31/12/N-1	Augment.	Diminutions	31/12/N	31/12/N-1	31/12/N
215401	MAT.A	300	15	-247		68	217	50	-229	38	83	30
215402	MAT.B	30		-30			20	5	-25	0	10	0
215403	MAT.C	15		-5		10	10	3	-5	8	5	2
215405	MAT.D	326	7	-223		109	213	55	-204	64	112	45
215406	MAT.E	375		-335		40	260	62	-298	23	115	17
215407	MAT.F	17		-17			12	3	-15	0	5	0
215408	MAT.G	21				21	8	4		11	14	10
215409	MAT.H	81		-81			66	14	-79		16	
215412	MAT.I	17				17	8	3		11	9	6
215600	MAT.J	17		-9		8	10	3	-9	4	7	4
215700	MAT.K	362		-273		89	248	60	-252	56	113	33
IMMOB. CORPORELLES		1 561	22	-1 220		362	1 072	260	-1 116	216	489	146

		Ok D1-110					Ok # 681120				Ok D1-110	
TOTAL GENERAL		1 561	22	-1 220		362	1 072	260	-1 116	216	489	146
		☒	D1-110	D1-110		✓	☒	D1-110	D1-110	✓	☒	✓

✓ : pointé balance générale à la clôture de l'exercice (ou feuille maîtresse)

☒ : pointé balance générale à la clôture de l'exercice précédent

Source : AuditSoft

Conclusion

Rapprochement Satisfaisant. Ils ont échangé les amortissements des comptes 215407 et 215408.

Annexe 17 : Contrôle du plan de financement

	FY13	FY12	EVOLUTION	
			BESOIN	DEGAGEMENT
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Stocks, en en-cours	0	0	0	0
Clients et autres créances	116	78	38	0
<u>DETTES</u>				
Fournisseurs	18	0	0	18
Autres dettes	17	16	0	1
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	81	62	19	0
<u>TRESORERIE</u>				
Disponibilité	125	117	7	0
Concours bancaires	0	0	0	0
VARITION DE LA TRESORERIE	125	117	7	0
VARIATION FRNG			26	0

Source : AuditSoft

Annexe 18 : Variation des emprunts bancaires

Objectifs

Valider les variations des soldes d'emprunts financiers

Valider la ventilation des dettes par échéance, et en particulier au regard du respect des covenants bancaires

Travaux à effectuer

Etablir un tableau de variation des emprunts par rapport à l'exercice précédent

Rapprocher les soldes d'emprunts à la clôture avec les confirmations bancaires (ou avec les tableaux d'amortissement en cas d'absence de circularisation ou de non réponse)

Vérifier le respect des covenants à la clôture de l'exercice, le cas échéant

Résultat

Unité monétaire	K EUROS
-----------------	----------------

Source : AuditSoft

N° Compte	Intitulé	Taux d'intérêt	Réf.	Solde au 31/12/N-1	Tirage	Rembour- sement.	Solde au 31/12/N	Estimation des intérêts	Intérêts compta- bilisé	Ecart	Ventilation par échéance			
											- 1 an	1 à 5 ans	+de 5 ans	Contrôle
164003	EMP LDB 25655505	3,70%	E510	70		70		1	0	1				
164004	EMP.LDB 256555006	3,50%	E520	88		88		2	1	0				
TOTAL				158		158		3	2					

✓

Détail des covenants bancaires

Néant

Annexe 19 : Test sur les débits post clôture

Objectif

:
S'assurer de l'exhaustivité et de la validité des montants en rapprochement par le biais de la recherche d'actifs ou de passifs non comptabilisés à la date de clôture

Conclusion

:
L'écriture de prélèvement de Natiocredimurs n'est pas passé dans le journal de banque en janvier, Cette immobilisation liée à un crédit-bail était censée arriver en décembre 2013 cependant, ils ne l'ont toujours pas reçue à l'heure actuelle d'où le décalage de paiement.

Référence	E200
Société	X
Exercice	FY13
Fait par	PGOU
Revu par	
Le	

Source : AuditSoft

Lien avec la partie fournisseurs

Relevés Bancaires post-rapprochement					Comptabilité			Travaux effectués	Fait Générateur Livr. Biens / Prest. Serv.					
Banque (Nom et N° de compte)	Ref. Relevé 2014	Date d'opération en banque (1)	Libellé du décaissement	Montant débité	Journal de banque Date de compta. (2)	Si (1) # (2), Présence en rapprochement O/N/NA	Exercice de rattachement écriture de trésorerie selon A&P (3)	Conclusion au test de sous-évaluation des décaissements / comptes bancaires (2) vs (3)	Ref,	Date et n° facture	Date BR	Ch. Soc. Déclaration	Période de compta de la charge chez le Client (4)	Période de rattachement A&P (5)
BPA	E210	08-janv-14	Virement SEPA	14 000,00	09-janv-14	N/A	2014	Satisfaisant						
BNP	E220	07-janv-14	Prelevement Natiocredimurs	8 773,20				Anomalie	DP		N/A	N/A	2014	2014

Annexe 20: Récapitulatif sur les annexes

Tableau récapitulatif des seuils (doivent respecter 2 des 3 seuils) :

	Compte simplifié et annexe simplifiée	Compte de base avec annexe simplifiée	Compte de base et annexe de base
Total bilan	$X < 267\ 000\text{€}$	$267\ 000\text{€} < X < 3\ 650\ 000\text{€}$	$3\ 650\ 000\text{€} < X$
Chiffres d'affaires	$X < 534\ 000\text{€}$	$534\ 000\text{€} < X < 7\ 300\ 000\text{€}$	$7\ 300\ 000\text{€} < X$
Salariés permanents(1)	$X < 10$	$10 < X < 50$	$50 < X$

(1) **Salarié permanent** : Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs, à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable (lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile), liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée ; pour la différence avec l'effectif moyen,

(2)

Liste des informations Obligatoires : « Source : Francis Lefebvre »

Liste des informations expressément prescrites par le Code de commerce

Informations dites « obligatoires »

3676-1

Elles ne sont à fournir selon le PCG (art. 531-1 s.) que si elles sont significatives pour la société concernée.

Voir également Code Comptable, mis à jour mensuellement, disponible en version électronique dans la Solution Navis comptable conso/IFRS (Ed. Francis Lefebvre).

Informations	Personnes			Liasse fiscale (réel)
	Morales		Physiques ⁽¹⁾	
	Annexe		Annexe	
	de base	simplifiée		
A. Indication du montant des engagements de l'entreprise en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires des membres ou associés de son personnel et de ses mandataires sociaux (C. com. art. L 123-13, al. 3). Voir n° 954 s.	x	x	x	
B. Informations lorsque l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle (C. com. art. L 123-14, al. 2). Voir n° 361-4.	x	x	x	
C. Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable lorsque celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle, avec indication des motifs et de son influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise (C. com. art. L 123-14, al. 3). Voir n° 361-4.	x	x	x	EJ

Informations	Personnes			Liasse fiscale (réel)
	Morales		Physiques ⁽¹⁾	
	Annexe		Annexe	
	de base	simplifiée		
D. Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre en ce qui concerne la présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues (C. com. art. L 123-17). Voir n° 365 s.	x	x	x	EJ
E. Motifs de la reprise exceptionnelle d'amortissements (C. com. art. R 123-179, al. 6). Voir n° 1468.	x	x	x	
F. Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste (C. com. art. R 123-181). Voir n° 2010 et 2289.	x	x	x	
G. Commentaires sur les éléments constitutifs : - des frais d'établissement (C. com. art. R 123-186). Voir n° 2336.	x	(3)	(3)	
- des frais de développement immobilisés, du fonds commercial (C. com. art. R 123-186). Voir n° 1795.	x	x	x	
H. Commentaires sur les éventuelles dérogations , en matière de frais de recherche et développement , aux règles d'amortissement sur une durée maximale de cinq ans (C. com. art. R 123-187). Voir n° 2303.	x	x	x	
I. Indication des modalités d'amortissement des primes de remboursement d'emprunts (C. com. art. R 123-185). Voir n° 2128-1.	x	x	x	2055 ⁽²⁾
J. Explications sur les produits et les charges imputables à un autre exercice : produits constatés d'avance (compte de régularisation-passif), charges constatées d'avance (C. com. art. R 123-189). Voir n° 2303 et 2373.	x	x	x	EJ
K. Explications sur les charges à payer et les produits à recevoir rattachés aux postes de dettes et de créances (C. com. art. R 123-189). Voir n° 2368.	x	x	x	EJ
L. Justification et montant des intérêts de capitaux empruntés pour financer la fabrication d'une immobilisation inclus dans le coût de production (C. com. art. R 123-178 2°). Voir n° 1410-6.	x	x	x	
M. Informations complémentaires concernant les opérations de crédit-bail (C. mon. fin. art. R 313-14). Voir n° 1549 s.	x	x	x	

EJ = éléments joints à la liasse fiscale.

(1) Dont le chiffre d'affaires excède le seuil du régime fiscal du réel **simplifié** (voir n° 3661-2).

(2) Seule la dotation aux amortissements de l'exercice est indiquée.

(3) L'exemption, pour les personnes morales établissant une **annexe simplifiée** et pour les personnes physiques, de fournir cette information ne figure plus explicitement dans les textes issus de la codification de la partie réglementaire du Code de commerce. Toutefois, l'article R 123-198 du Code de commerce issu de cette codification prévoit que cette information, lorsqu'elle est d'importance significative (voir n° 3676-2), est à fournir par les seules personnes morales tenues d'établir une **annexe** de base.

Annexe 21 : Récapitulatif des engagements de crédit-bail présents en annexe

Rubriques	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 626 788		1 626 788
Amortissements :					
Cumuls exercices antérieurs			335 330		335 330
Dotations de l'exercice			301 412		301 412
Total			990 046		990 046
Redevances payées :					
Cumuls exercices antérieurs			370 552		370 552
Dotations de l'exercice			334 228		334 228
Total			704 780		704 780
Redevance restant à payer :					
A un an au plus			354 928		354 928
A plus d'un an et cinq ans au plus			754 172		754 172
A plus de cinq ans			0		0
Total			1 109 100		1 109 100
Valeur résiduelle :					
A un an au plus			1 000		1 000
A plus d'un an et cinq ans au plus			14 858		14 858
A plus de cinq ans			0		0
Total			15 858		15 858
Montant pris en charge dans l'exercice			331 006		331 006
Rappel : redevance de crédit-bail					331 006

Annexe 22 : Contrôle des retraitements d'un crédit-bail

CIC BAIL 6129 670						
	Date contrat	25/avr./13			Terme :	A échoir
						Taux annuel
	Nbr échéances	Périodicité	Loyer H.T.	Valeur du bien	Valeur résiduelle	2,27%
	60	MENSUELLE	CONSTANT	44 050	440	
	Valeur résiduelle/montant financé :			1%		
	LOYER T1		768			
	La valeur rachat est N/S : traitement sur la base de la valeur du bien nette de valeur de rachat					43 610
N°	Date paiement	Montant Début	Intérêts	Capital	Montant Final	Redevances annuelles
1	juil-13	43 610,00	0,00	768,00	42 842,00	
2	août-13	42 842,00	81,04	686,96	42 155,04	
3	sept-13	42 155,04	79,74	688,26	41 466,79	
4	oct-13	41 466,79	78,44	689,56	40 777,23	
5	nov-13	40 777,23	77,14	690,86	40 086,36	
6	déc-13	40 086,36	75,83	692,17	39 394,19	
7	janv-14	39 394,19	74,52	693,48	38 700,72	
8	févr-14	38 700,72	73,21	694,79	38 005,92	
9	mars-14	38 005,92	71,89	696,11	37 309,82	
10	avr-14	37 309,82	70,58	697,42	36 612,40	
11	mai-14	36 612,40	69,26	698,74	35 913,65	
12	juin-14	35 913,65	67,94	700,06	35 213,59	
13	juil-14	35 213,59	66,61	701,39	34 512,20	
14	août-14	34 512,20	65,29	702,71	33 809,49	
15	sept-14	33 809,49	63,96	704,04	33 105,45	
16	oct-14	33 105,45	62,62	705,38	32 400,07	
17	nov-14	32 400,07	61,29	706,71	31 693,36	
18	déc-14	31 693,36	59,95	708,05	30 985,31	
19	janv-15	30 985,31	58,61	709,39	30 275,93	
20	févr-15	30 275,93	57,27	710,73	29 565,20	
21	mars-15	29 565,20	55,93	712,07	28 853,13	
22	avr-15	28 853,13	54,58	713,42	28 139,71	
23	mai-15	28 139,71	53,23	714,77	27 424,94	
24	juin-15	27 424,94	51,88	716,12	26 708,82	
25	juil-15	26 708,82	50,52	717,48	25 991,34	
26	août-15	25 991,34	49,17	718,83	25 272,51	
27	sept-15	25 272,51	47,81	720,19	24 552,32	
28	oct-15	24 552,32	46,44	721,56	23 830,76	
29	nov-15	23 830,76	45,08	722,92	23 107,84	
30	déc-15	23 107,84	43,71	724,29	22 383,55	
31	janv-16	22 383,55	42,34	725,66	21 657,89	
32	févr-16	21 657,89	40,97	727,03	20 930,86	
33	mars-16	20 930,86	39,59	728,41	20 202,46	
34	avr-16	20 202,46	38,22	729,78	19 472,67	
35	mai-16	19 472,67	36,84	731,16	18 741,51	
36	juin-16	18 741,51	35,45	732,55	18 008,96	
37	juil-16	18 008,96	34,07	733,93	17 275,03	
38	août-16	17 275,03	32,68	735,32	16 539,71	
39	sept-16	16 539,71	31,29	736,71	15 803,00	
40	oct-16	15 803,00	29,89	738,11	15 064,89	
41	nov-16	15 064,89	28,50	739,50	14 325,39	
42	déc-16	14 325,39	27,10	740,90	13 584,49	
43	janv-17	13 584,49	25,70	742,30	12 842,18	
44	févr-17	12 842,18	24,29	743,71	12 098,48	
45	mars-17	12 098,48	22,89	745,11	11 353,36	
46	avr-17	11 353,36	21,48	746,52	10 606,84	
47	mai-17	10 606,84	20,06	747,94	9 858,91	
48	juin-17	9 858,91	18,65	749,35	9 109,55	
49	juil-17	9 109,55	17,23	750,77	8 358,79	
50	août-17	8 358,79	15,81	752,19	7 606,60	
51	sept-17	7 606,60	14,39	753,61	6 852,99	
52	oct-17	6 852,99	12,96	755,04	6 097,95	
53	nov-17	6 097,95	11,54	756,46	5 341,49	
54	déc-17	5 341,49	10,10	757,90	4 583,59	
55	janv-18	4 583,59	8,67	759,33	3 824,26	
56	févr-18	3 824,26	7,23	760,77	3 063,50	
57	mars-18	3 063,50	5,80	762,20	2 301,29	
58	avr-18	2 301,29	4,35	763,65	1 537,64	
59	mai-18	1 537,64	2,91	765,09	772,55	
60	juin-18	772,55	-1,55	769,55	3,00	46 080,00
Contrôle			2 473	43 607		0
RECAPITULATIF PAR EXERCICE						
Ex.	Montant Début	Intérêts	Capital	Montant Final	Redevances annuelles	
2 013	43 610	392	4 216	39 394	4 608	
2 014	39 394	807	8 409	30 985	9 216	
2 015	30 985	614	8 602	22 384	9 216	
2 016	22 384	417	8 799	13 584	9 216	
2 017	13 584	215	9 001	4 584	9 216	
2 018	4 584	27	4 581	3	4 608	
Contrôles		2 473	43 607		46 080	
- 1 an			8 409			
de 1 à 5 ans			31 425			

Source : AuditSoft

Autorisation de diffusion électronique d'un travail

L'AUTEUR

Je soussigné(e) : Paul GOURMELEN

Courriel pérenne : paulgourmelen@hotmail.fr

Attention : courriel à signaler si vous souhaitez le diffuser sur DUMAS

☒ **AUTORISE** la diffusion de mon mémoire en texte intégral sur la base DUMAS

☒ Diffusion immédiate du mémoire

☐ Diffusion différée du mémoire : date de mise en ligne :
.....

*(Embargo possible sur l'accès au texte intégral entre 15 jours et 10 ans.
Pendant cette période, seule une notice bibliographique est visible)*

Je certifie que :

- mon mémoire est exempté d'éléments non libres de droit ou qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée.
- conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, je pourrai à tout moment demander modifier l'autorisation de diffusion que j'ai donnée par l'envoi d'une simple lettre ou un courriel au service documentaire de l'IAE.
- je renonce à toute rémunération pour la diffusion effectuée dans les conditions précisées ci-dessus.
- j'agis en l'absence de toute contrainte.

Fait à Chambéry

le 22 juin 2014

Signature de l'étudiant(e)

Précédée de la mention « bon pour accord »

Bon pour accord

Paul GOURMELEN

www.iae-grenoble.fr